

PROTOCOLE ACADÉMIQUE DE SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

CADRE RÉGLEMENTAIRE, PROTOCOLES ET OUTILS
OPÉRATIONNELS



CANOË – KAYAK



COURSE
D'ORIENTATION



ESCALADE



VTT



PALMES
MASQUE ET TUBA



PLONGÉE



RANDONNÉE
PEDESTRE



SKI



SPELEOLOGIE



VOILE



PREVENIR



FORMER



SECURISER

Pour la réussite de tous les élèves et la sécurité de chacun.

Préambule

« La sécurité est au cœur de l'acte pédagogique et ne peut être dissociée des apprentissages. » Circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 relative à l'exigence de sécurité dans les Activités Physiques de Pleine Nature dans le second degré.

Les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) : un levier de formation globale

Les APPN occupent une place singulière et stratégique dans l'enseignement de l'EPS. En confrontant les élèves à des environnements riches, évolutifs et parfois incertains, elles offrent des situations d'apprentissage d'une rare intensité sur les plans moteur, méthodologique, social et émotionnel. Ces activités participent pleinement à la formation du citoyen de demain. Les élèves développent leur autonomie, prennent des décisions adaptées, coopèrent et assument les conséquences de leurs choix. Ces expériences éducatives renforcent la responsabilité, la solidarité et la protection de l'environnement.

Une véritable éducation à la responsabilité et au risque

L'élève apprend à analyser une situation, identifier les risques, évaluer ses propres ressources et s'approprier des procédures de sécurité individuelles et collectives. Il y développe la lucidité nécessaire pour adapter son action, différer ou renoncer. Qu'elles se déroulent en milieu naturel ou dans des environnements aménagés reproduisant certaines de ses contraintes, ces activités reposent sur un équilibre subtil entre engagement, maîtrise technique, vigilance et contrôle de soi. Elles contribuent ainsi à former des pratiquants autonomes, responsables et capables d'évoluer avec discernement dans des contextes variés.

La sécurité, moteur de l'engagement pédagogique

Cette ambition éducative exige un cadre rigoureux. La sécurité ne constitue pas une contrainte extérieure à l'enseignement ; elle en est une composante essentielle. Les enseignants doivent anticiper les risques, maîtriser les procédures, évaluer en permanence les conditions de pratique et savoir adapter, modifier ou interrompre l'activité lorsque les conditions ne permettent plus de garantir la sécurité des élèves. Cette vigilance favorise un engagement réfléchi et sécurisé des élèves dans les apprentissages. L'expertise des équipes réside précisément dans leur capacité à articuler finalités éducatives, exigences réglementaires et sécurisation des pratiques.

Un protocole au service de l'action

Élaboré pour accompagner les équipes pédagogiques du second degré, ce protocole constitue un outil de référence destiné à clarifier les cadres réglementaires, harmoniser les pratiques et renforcer une culture commune de la prévention. Au service de la réussite et de la protection des élèves, il contribue également à sécuriser l'action des personnels d'encadrement et à promouvoir un enseignement des APPN cohérent et exigeant.

Enseigner les APPN en toute sérénité, c'est faire de la sécurité le fondement de l'engagement, de la responsabilité une composante des apprentissages et de l'expertise professionnelle des équipes un levier au service de la réussite de tous les élèves.

Sommaire *[interactif - un simple clic permet d'accéder directement au chapitre correspondant.](#)*

1. Introduction

2. Références réglementaires et cadre institutionnel

3. Construire une culture professionnelle du risque

4. Principes directeurs

5. Responsabilités

6. Organisation temporelle de la sécurité et procédures communes

7. Gestion d'un accident en APPN

8. Repères pour l'encadrement et la sécurisation des activités physiques de pleine nature

9. Conclusion générale

10. Outils opérationnels

- REPERES POUR DECIDER D'ADAPTER, DE SUSPENDRE OU D'INTERROMPRE UNE ACTIVITE
- FICHE D'ORGANISATION D'UNE SORTIE OU D'UN SÉJOUR APPN
- REGISTRE DE SUIVI DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

11. Fiches APSA détaillées

- CANOË – KAYAK
- COURSE D'ORIENTATION
- ESCALADE EN MILIEU NATUREL
- ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE
- PALMES MASQUE ET TUBA
- PLONGÉE
- RANDONNÉE PÉDESTRE
- SKI
- SPÉLÉOLOGIE
- VOILE
- VTT

1. Introduction

Les activités physiques de pleine nature occupent une place essentielle dans la formation des élèves. Elles constituent un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive en confrontant les élèves à des environnements variés, incertains et évolutifs. Dans ces milieux, l'élève doit s'adapter, décider, coopérer et agir de manière responsable.

Ces situations pédagogiques engagent simultanément des compétences motrices, méthodologiques, sociales et émotionnelles. Elles participent pleinement à la formation du futur citoyen pratiquant des sports de nature, capable de lire un environnement, d'évaluer une situation, de gérer son engagement et de prendre des décisions éclairées.

L'enseignement scolaire des activités physiques de pleine nature ne se confond pas avec une pratique de loisir. Il poursuit une finalité éducative exigeante : former des élèves capables d'évoluer de manière autonome et responsable dans des environnements incertains. Le risque n'y est ni recherché pour lui-même ni évité de manière absolue. Il constitue un objet d'apprentissage. L'élève est confronté à un risque subjectif réel, dans des conditions de sécurité objective optimales garantissant son intégrité physique.

À ce titre, les activités physiques de pleine nature contribuent à :

- L'éducation à la responsabilité individuelle et collective, lorsque la sécurité dépend de la vigilance de chacun, comme en escalade ou en kayak ;
- La construction progressive de l'autonomie, à travers des situations de déplacement contrôlé comme en course d'orientation ou en randonnée ;
- L'apprentissage d'une gestion réfléchie du risque, par l'évaluation de ses capacités face aux contraintes du milieu, en ski ou en VTT ;
- L'acquisition de la capacité à renoncer, compétence essentielle lorsqu'une situation excède les ressources disponibles ;
- La maîtrise émotionnelle dans des situations d'engagement, lorsque l'élève apprend à agir malgré la peur ou le stress ;
- La solidarité et la coopération entre pairs, indispensables à la réussite collective ;
- Le respect des règles et des procédures de sécurité, qui garantissent la protection de tous.

La confrontation au milieu naturel ne peut se concevoir sans une exigence maximale de sécurité. Cette sécurité ne constitue pas une contrainte extérieure à l'enseignement : elle en est la condition. Elle repose sur une organisation rigoureuse de la chaîne de sécurité et de la chaîne de contrôle, qui relèvent de la responsabilité professionnelle de l'enseignant.

Dans le cadre scolaire obligatoire, l'enseignant a une obligation de vigilance, d'anticipation et de contrôle. Si l'élève peut être associé pédagogiquement à certaines étapes de la chaîne de sécurité, il ne peut jamais s'y substituer. La sécurisation des pratiques relève d'une culture professionnelle partagée, fondée sur l'anticipation des risques, la clarté des procédures et la formation continue des équipes.

Le présent Protocole Académique de Sécurité des APPN a pour objectif d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre sécurisée des APPN. Il vise à harmoniser les pratiques, expliciter les exigences institutionnelles, fournir des repères opérationnels et renforcer une culture commune de la prévention et de la responsabilité.

Il constitue un outil de référence au service d'un enseignement exigeant, cohérent et éducativement ambitieux des activités physiques de pleine nature dans le second degré.

2. Références réglementaires et cadre institutionnel

L'enseignement des APPN s'inscrit dans un cadre réglementaire précis qui définit les responsabilités des acteurs, les exigences de sécurité et les conditions d'exercice de ces pratiques dans le cadre scolaire.

Le présent protocole constitue la traduction opérationnelle de ces textes dans la pratique professionnelle des enseignants. Il vise à garantir une cohérence institutionnelle, une protection juridique des personnels et une sécurisation optimale des élèves.

2.1 La circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017

La circulaire de 2017 constitue le texte de référence pour l'enseignement des APPN dans le second degré.

Elle affirme que les APPN sont un champ d'apprentissage pleinement légitime de l'éducation physique et sportive. Elles participent à l'éducation du futur citoyen pratiquant des sports de nature en développant l'autonomie, la responsabilité, la coopération, la gestion raisonnée du risque, la capacité de décision.

La circulaire rappelle le principe fondamental selon lequel l'élève est confronté à un risque subjectif réel dans des conditions de sécurité objective adaptées. Concrètement, cela signifie, par exemple, ressentir la hauteur en escalade tout en évoluant sur un dispositif contrôlé, apprendre à gérer la vitesse en ski sur une piste adaptée, expérimenter le courant en kayak dans une zone sécurisée.

Elle introduit des notions structurantes :

- **Éducation à la maîtrise du risque** : choisir une voie adaptée en escalade ;
- **Apprentissage du renoncement** : interrompre une activité en cas de fatigue excessive ;
- **Gradation des niveaux d'engagement** : progression du bloc vers l'escalade en moulinette, puis vers l'escalade en tête ;
- **Responsabilité pleine et entière de l'enseignant** : validation finale de toute procédure de sécurité ;
- **Chaîne de sécurité et chaîne de contrôle** : Tout contrôle ou vérification effectué par les élèves (ex. : vérification mutuelle des baudriers, des nœuds, ou du matériel) doit systématiquement être suivi d'une validation finale par l'enseignant. Aucune délégation de responsabilité ne peut être accordée aux élèves pour les contrôles de sécurité. L'enseignant reste le seul garant de la conformité du matériel et des procédures avant, pendant et après l'activité ;
- **Élaboration de protocoles académiques** : formalisation de check-lists avant séance.

La circulaire rappelle également que l'enseignant demeure responsable de l'organisation générale de la sécurité et de la cohérence des procédures mises en œuvre. Les élèves peuvent être associés à certaines vérifications dans une perspective pédagogique. Toutefois, cette participation ne saurait se substituer à la vigilance et au contrôle exercés par l'enseignant.

Le présent document constitue donc un outil d'aide à la décision et d'harmonisation des pratiques.

2.2 Les textes antérieurs : socle juridique permanent

La circulaire n°2004-138 et la note de service n°94-116 rappellent les obligations générales de sécurité applicables à l'enseignement de l'EPS.

Elles posent des principes toujours en vigueur :

- Obligation de vigilance constante : surveiller les assureurs autant que les grimpeurs ;
- Contrôle du matériel : refuser un casque endommagé en VTT ;
- Adaptation de l'activité aux capacités des élèves : en ski, choisir une piste verte pour des débutants ;
- Organisation d'une surveillance efficace : limiter le nombre de cordées actives.

Ces textes fondent juridiquement la responsabilité professionnelle de l'enseignant.

2.3 Le code du sport : les activités s'exerçant dans un environnement spécifique

Le Code du sport (article R. 212-7) identifie certaines activités physiques ou sportives qui, en raison des caractéristiques du milieu et des exigences particulières de sécurité qu'elles présentent, relèvent d'un environnement spécifique.

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, ces dispositions s'articulent avec celles du Code de l'éducation et de la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 relative à l'exigence de sécurité dans les activités physiques de pleine nature.



Conséquences pour l'établissement scolaire lors du recours à des intervenants extérieurs : En dehors du cadre scolaire, l'enseignement de certaines activités physiques et sportives se déroulant dans des environnements spécifiques est soumis, en application du Code du sport, à des exigences renforcées de sécurité et de qualification de l'encadrement. Ainsi, lorsqu'un établissement fait appel à des intervenants extérieurs pour l'encadrement de ces activités, une vigilance particulière doit être portée aux qualifications requises, à la validité des diplômes et à la détention d'une carte professionnelle en cours de validité.

Cette vigilance implique notamment :

- **De s'assurer de la qualification des intervenants extérieurs**, en vérifiant la validité des diplômes et de la carte professionnelle et en conservant une copie des justificatifs ;
- **De procéder**, lorsque cela est nécessaire, à une reconnaissance préalable des sites et des itinéraires afin d'identifier les dangers potentiels et d'adapter l'organisation de l'activité ;
- **De prévoir des dispositifs de sécurité complémentaires** adaptés aux caractéristiques du milieu et aux spécificités de l'activité (bateau de sécurité en voile, dispositif de progression et matériel de secours en spéléologie ou en escalade, points de regroupement et itinéraire reconnu en VTT, organisation des secours et moyens de communication adaptés, etc.) ;
- **D'adapter en permanence** les modalités d'encadrement et d'organisation aux conditions du milieu, au niveau des élèves et aux compétences des encadrants.

Attention : le recours à un professionnel qualifié ne dispense jamais le professeur d'EPS de sa responsabilité pédagogique ni de l'évaluation continue des conditions de sécurité.

Le milieu naturel, par son caractère évolutif et parfois incertain, exige une anticipation professionnelle accrue et une capacité permanente d'adaptation. La sécurité des élèves repose avant tout sur la compétence des encadrants, la préparation des activités et l'analyse continue des conditions de pratique.

2.4 Les programmes d'EPS

Les programmes d'EPS du collège et du lycée prescrivent explicitement l'acquisition de compétences permettant aux élèves de s'engager en sécurité et d'adapter leurs déplacements aux caractéristiques d'environnements variés. La sécurité n'est donc pas seulement une condition préalable à la pratique ;

elle constitue une composante essentielle des apprentissages et un objet d'enseignement à part entière.

Les élèves apprennent progressivement à :

- Maîtriser les techniques et procédures de sécurité propres à chaque activité (exemple : s'encorder et assurer correctement en escalade) ;
- Identifier les risques liés au milieu et adapter leurs comportements (exemple : lire une carte et gérer son déplacement en course d'orientation) ;
- Conduire et réguler leurs déplacements en fonction des caractéristiques de l'environnement (exemple : adapter sa navigation aux conditions du milieu en voile ou en canoë-kayak) ;
- Coopérer et assumer des rôles contribuant à la sécurité collective ;
- Faire preuve de discernement et savoir renoncer lorsque les circonstances l'exigent.

Ainsi, en APPN, la sécurité ne se réduit pas à l'application de règles : elle se construit progressivement par les apprentissages et participe à la formation de pratiquants autonomes, responsables et lucides.

2.5 Les APPN dans les dispositifs scolaires, sportifs et associatifs

Les APPN peuvent être mises en œuvre dans différents cadres relevant du service public d'éducation. Si les finalités poursuivies varient selon les dispositifs, les exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement des pratiques et à la maîtrise des risques demeurent inchangées.

Les principes définis dans le présent protocole s'appliquent à l'ensemble des APPN organisées sous la responsabilité de l'Éducation nationale, qu'elles soient conduites dans le cadre des enseignements obligatoires, des sections sportives scolaires, des classes à projet, de l'AS ou de tout autre dispositif éducatif.

Les modalités d'organisation et d'encadrement sont adaptées aux objectifs poursuivis, aux caractéristiques des élèves, aux spécificités du milieu et aux conditions de pratique. Dans tous les cas, l'évaluation continue des conditions de sécurité et la capacité d'adaptation des équipes constituent des éléments essentiels de l'expertise professionnelle.

A. La pratique des APPN dans le cadre de l'Association Sportive et de l'UNSS

Le projet d'Association Sportive (AS) s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement et définit le programme annuel des activités proposées, en précisant l'alternance entre entraînements, rencontres, compétitions et manifestations sportives, conformément aux dispositions réglementaires relatives au sport scolaire. Lorsque des APPN sont organisées dans ce cadre, les principes et procédures définis par le présent protocole s'appliquent intégralement.

À ce titre, le projet d'AS :

- Identifie les activités proposées, notamment les APPN, pour lesquelles les fiches protocoles spécifiques s'appliquent ;
- Est transmis au chef d'établissement, présenté au conseil d'administration puis adressé au service départemental UNSS dans les délais réglementaires.

La gestion administrative et pédagogique de l'Association Sportive implique notamment :

- La tenue rigoureuse du cahier d'Association Sportive, retraçant les entraînements, rencontres, compétitions et manifestations organisés, ainsi que les effectifs, lieux de pratique et modalités d'encadrement ;
- Le respect des dispositions réglementaires applicables aux compétitions UNSS et la mise en place d'une organisation garantissant la sécurité des élèves ;
- L'application des fiches protocoles de sécurité de ce document pour les APPN concernées ;
- La validation par le chef d'établissement des modalités d'organisation et de déplacement des élèves ;
- L'adaptation permanente des conditions d'encadrement et de pratique aux caractéristiques des élèves, aux objectifs poursuivis et aux conditions du milieu.

Les activités menées dans le cadre de l'Association Sportive relèvent des mêmes exigences de sécurité, de préparation et de vigilance que celles mises en œuvre dans le cadre des enseignements obligatoires.

B. La pratique des APPN dans le cadre des Sections Sportives Scolaires (SSS)

Les SSS permettent aux élèves de bénéficier d'un entraînement renforcé tout en poursuivant leur scolarité. Lorsque les activités supports relèvent du champ des APPN, les principes de sécurité, d'encadrement et de gestion des risques définis dans le présent protocole s'appliquent à l'ensemble des temps de pratique, d'entraînement, de stage ou de regroupement.

La recherche d'un niveau de performance plus élevé ne modifie ni les obligations de sécurité des encadrants ni les exigences relatives à l'analyse des risques, à l'adaptation des situations d'apprentissage, à la surveillance des élèves ou à la gestion des situations d'urgence.

Si le niveau d'expertise des élèves peut conduire à proposer des situations plus exigeantes, celles-ci doivent demeurer adaptées aux compétences effectivement maîtrisées, aux caractéristiques du milieu et aux conditions de pratique rencontrées. Les enseignants et intervenants veillent ainsi à concilier perfectionnement sportif, progressivité des apprentissages et maîtrise des conditions de sécurité.

L'excellence sportive parfois recherchée dans les SSS ne saurait conduire à un relâchement des exigences de sécurité. Au contraire, l'augmentation du niveau d'engagement implique une vigilance renforcée et une adaptation permanente des situations proposées.

C. La pratique des APPN dans le cadre de l'option EPS et de l'Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives (EPPCS)

L'option EPS et l'EPPCS peuvent intégrer des APPN dans le cadre de leurs objectifs de formation, d'approfondissement et d'analyse des pratiques physiques, sportives et artistiques.

Lorsque des APPN sont programmées dans ces enseignements, les principes de sécurité, d'encadrement et de gestion des risques définis dans le présent protocole s'appliquent pleinement. Les contenus d'enseignement peuvent conduire à une étude plus approfondie des enjeux liés à la sécurité, à la gestion du risque, à l'autonomie du pratiquant et à l'analyse des conditions de pratique.

Les situations proposées sont adaptées aux compétences effectivement maîtrisées par les élèves, aux caractéristiques du milieu et aux objectifs de formation poursuivis. Les enseignants veillent ainsi à concilier approfondissement des connaissances, développement de l'autonomie et maîtrise des conditions de sécurité.

L'enrichissement des contenus et l'analyse plus poussée des pratiques ne modifient en rien les exigences de sécurité applicables aux APPN ; ils contribuent au contraire à développer chez les élèves une culture du risque raisonnée et une pratique plus autonome et responsable.

2.6 Le Protocole Académique de Sécurité des APPN

Le présent document a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des APPN au regard des spécificités du territoire académique et des contextes locaux de pratique.

Il met à la disposition des équipes pédagogiques des repères communs concernant notamment :

- Les références réglementaires applicables aux APPN ;
- Les modalités d'organisation et d'encadrement ;
- Les caractéristiques des sites et milieux habituellement utilisés ;
- Les procédures de prévention et de gestion des risques ;
- Les recommandations relatives aux équipements et au matériel ;
- Les modalités d'évaluation continue des conditions de sécurité ;
- Les procédures d'alerte et de gestion des situations d'urgence.

Conçu comme un outil d'aide à la décision, il vise à favoriser une culture partagée de la sécurité et à accompagner les équipes dans la mise en œuvre d'un enseignement des APPN adapté aux caractéristiques des élèves, aux conditions du milieu et aux objectifs de formation poursuivis.

Il constitue ainsi un cadre de référence commun au service de la sécurité des élèves, de la sécurisation des pratiques professionnelles et de l'enseignement des APPN en toute sérénité.

2.7 Champ d'application des protocoles académiques

Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017, les protocoles académiques constituent les documents de référence pour l'organisation et la sécurisation des APPN. Ils précisent, pour chaque APSA, les procédures de prévention, d'organisation et d'intervention adaptées aux différents contextes de pratique.

Lorsqu'une activité, une sortie ou un séjour APPN est organisé dans une autre académie, les équipes prennent connaissance du protocole académique ou des recommandations applicables localement afin de tenir compte des spécificités du site de pratique et des préconisations des experts locaux. Et lorsque plusieurs protocoles sont susceptibles de s'appliquer, le protocole académique le plus exigeant en matière de sécurité est retenu.

Les enseignants adaptent ainsi leur organisation aux caractéristiques du milieu, aux conditions de pratique et aux exigences locales, tout en garantissant le plus haut niveau de sécurité pour les élèves.

2.8 Principe juridique fondamental

L'ensemble des textes régissant l'enseignement des APPN repose sur un principe commun : permettre aux élèves d'évoluer dans des environnements porteurs d'incertitude, tout en garantissant des conditions de sécurité adaptées aux caractéristiques du milieu, aux compétences des pratiquants et aux objectifs poursuivis.

La sécurité repose sur une évaluation permanente des risques et sur la capacité de l'enseignant à anticiper, adapter, modifier, reporter ou interrompre l'activité lorsque les conditions de pratique ne permettent plus de garantir un niveau de sécurité suffisant.

Elle implique notamment :

- l'identification et la réduction des risques raisonnablement prévisibles ;
- la mise en œuvre de procédures de sécurité adaptées à l'activité et au contexte de pratique ;
- l'association progressive des élèves aux démarches de prévention et de sécurité dans une perspective éducative ;
- le maintien d'une supervision effective par les enseignants et les autres personnels participant à l'encadrement ;
- une adaptation permanente de l'organisation aux conditions réelles de pratique.

La sécurité ne vise pas à supprimer toute prise de risque inhérente aux APPN, mais à permettre un engagement maîtrisé dans des environnements dont l'incertitude constitue une véritable richesse éducative. L'enjeu est d'apprendre aux élèves à identifier les risques, à les anticiper et à les maîtriser afin de développer leur lucidité, leur autonomie et leur sens des responsabilités.

En APPN, l'enjeu n'est pas d'éliminer tout risque, mais d'apprendre à le connaître, à l'anticiper et à le maîtriser afin de permettre aux élèves de s'engager avec lucidité, autonomie et responsabilité.

2.9 Accompagnement institutionnel

La mise en œuvre des APPN relève de la responsabilité pédagogique des enseignants et de la responsabilité organisationnelle du chef d'établissement. Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017, aucune procédure générale d'autorisation ou de validation préalable par les corps d'inspection n'est requise. Les équipes peuvent toutefois solliciter, en tant que de besoin, l'expertise

des IA-IPR EPS afin d'obtenir un accompagnement ou un éclairage sur des situations particulières, des projets spécifiques ou des contextes de pratique nécessitant une analyse complémentaire.

Cet accompagnement contribue au développement d'une culture professionnelle commune et à la sécurisation des pratiques.



3. Construire une culture professionnelle du risque

L'enseignement des APPN repose sur une culture professionnelle partagée du risque qui ne vise ni l'évitement systématique du danger ni la recherche de l'engagement pour lui-même. Elle consiste à identifier, anticiper et maîtriser les risques afin de permettre aux élèves d'apprendre dans des conditions de sécurité adaptées.

3.1 Comprendre le risque pour mieux enseigner

La maîtrise du risque repose sur la capacité de l'enseignant à analyser les caractéristiques du milieu, de l'activité et du public accueilli. Cette démarche implique notamment :

- L'identification des dangers objectifs (repérer une zone rocheuse instable en escalade, un courant marqué en kayak, un croisement routier en course d'orientation ou une zone glacée en ski) ;
- L'anticipation des comportements susceptibles de générer des situations à risque (anticiper une accélération excessive en ski, une dispersion du groupe en randonnée ou une mauvaise gestion de la fatigue en VTT) ;
- L'adaptation du niveau d'engagement aux compétences des élèves (choisir une voie en moulinette plutôt qu'en tête, un parcours bleu plutôt que rouge en ski, ou un plan d'eau calme pour une première séance de kayak) ;
- La mise en place de marges de sécurité adaptées (zones de réception dégagées en escalade, distances de sécurité entre vététistes, regroupements réguliers en randonnée) ;
- L'organisation de procédures de contrôle et de suivi du matériel (vérification des baudriers et cordes, contrôle des gilets de flottabilité, suivi des EPI dans le registre réglementaire).

En APPN, l'objectif n'est pas d'éliminer tout risque, ce qui serait illusoire et contraire aux finalités éducatives de ces activités, mais d'identifier les risques raisonnablement prévisibles afin de permettre un engagement maîtrisé des élèves.

3.2 Anticiper plutôt que réagir

La sécurité se construit avant l'apparition de la difficulté. Cela suppose notamment :

- Le choix de sites adaptés aux objectifs poursuivis et au niveau des élèves (SAE avant falaise, piste verte avant piste rouge, plan d'eau protégé avant navigation côtière) ;
- Une organisation compatible avec les capacités de surveillance de l'enseignant (nombre limité de cordées simultanées, ateliers différenciés, itinéraires avec points de regroupement identifiés) ;
- L'identification préalable de critères et d'indicateurs conduisant à adapter, suspendre ou interrompre l'activité (évolution des conditions météorologiques, caractéristiques du milieu, état du matériel, fatigue ou réactions des élèves, orage annoncé, débit excessif d'une rivière, vent fort en voile, visibilité insuffisante en montagne).

3.3 Construire une chaîne de sécurité partagée

Les procédures de sécurité constituent des objets d'apprentissage à part entière. Cette implication pédagogique s'appuie notamment sur :

- La verbalisation des procédures de sécurité (check-list orale avant un départ en escalade ou en kayak) ;
- Les vérifications croisées entre élèves (contrôle mutuel des baudriers, des gilets ou des fixations de ski) ;
- Le développement d'une vigilance mutuelle (signalement d'un casque mal ajusté, d'une pagaie défectueuse ou d'un comportement inadapté) ;
- La supervision et la régulation permanentes assurées par l'enseignant (observation des assureurs, contrôle des zones d'évolution, repositionnement du groupe si nécessaire).

3.4 Apprendre à renoncer

La capacité à renoncer constitue une compétence essentielle dans les APPN. Elle consiste à savoir interrompre, modifier ou différer une action lorsque les conditions de sécurité ou les ressources disponibles ne permettent plus de poursuivre l'activité dans des conditions satisfaisantes.

Cette décision repose sur une analyse continue d'indicateurs objectifs et subjectifs observés avant le départ, à l'arrivée sur le site et tout au long de l'activité. L'évolution des conditions météorologiques, des caractéristiques du milieu, de l'état du matériel, du comportement ou de l'état de fatigue des élèves peut conduire l'enseignant à adapter, suspendre ou interrompre l'activité.

Exemples :

- Redescendre d'une voie d'escalade jugée trop difficile ;
- Interrompre une navigation en raison d'un vent qui se renforce ;
- Modifier un itinéraire de randonnée devenu impraticable ;
- Reporter une sortie en montagne en raison d'un risque orageux ;
- Accepter de ne pas atteindre l'objectif initial lorsque les conditions ne le permettent plus.

Cette compétence, au cœur des APPN, participe à la formation de pratiquants lucides et responsables et constitue également une exigence professionnelle pour les enseignants.

3.5 Développer une vigilance partagée

La sécurité repose sur une culture collective fondée sur la coopération. Elle se nourrit notamment :

- De l'analyse des incidents ou quasi-accidents (retour sur une chute en VTT ou une erreur d'orientation en course d'orientation) ;
- De la mutualisation des pratiques professionnelles (élaboration de protocoles communs au sein de l'équipe EPS) ;
- Du travail collaboratif entre enseignants (co-encadrement, visites de sites, échanges de ressources) ;
- Des partenariats développés avec les structures sportives locales (clubs de voile, de kayak, d'escalade ou de montagne).

3.6 Entretenir et actualiser ses compétences

Le maintien d'un haut niveau de sécurité suppose une actualisation régulière des compétences professionnelles. Cette démarche repose sur :

- La formation continue (secourisme, gestion des équipements de protection individuelle, qualifications fédérales ou académiques) ;
- L'entretien des compétences techniques (pratique régulière de l'activité, maîtrise des procédures spécifiques) ;
- Les échanges entre pairs (observations croisées, analyse de situations professionnelles) ;
- La veille professionnelle (évolution de la réglementation, retours d'accidents, recommandations fédérales).

3.7 Une éthique professionnelle au service des élèves

L'enseignement des APPN repose sur une exigence éthique permanente. Celle-ci conduit les enseignants à placer la sécurité, la formation et l'intégrité des élèves au cœur de leurs décisions, en conciliant ambition éducative et maîtrise des risques.

Cette éthique professionnelle se traduit notamment par la volonté de :

- privilégier systématiquement la sécurité des élèves sur les objectifs de performance ou la réalisation du programme initial ;
- accepter de ralentir une progression lorsque les compétences de sécurité ne sont pas suffisamment stabilisées ;
- adapter, suspendre ou interrompre une activité lorsque les conditions de pratique ou l'état du groupe ne permettent plus de garantir un niveau de sécurité satisfaisant ;

- assumer les décisions de renoncement ou de modification du projet initial, même lorsqu'elles remettent en cause un objectif sportif ou une échéance programmée ;
- faire preuve de discernement et d'humilité face aux évolutions du milieu et aux limites des ressources disponibles ;
- inscrire son action dans une logique de prévention, de coopération et de responsabilité partagée.

En APPN, renoncer n'est jamais un échec : c'est parfois la décision la plus responsable au service des élèves.

Conclusion

La sécurité en APPN ne se réduit pas à l'application de procédures ou au respect de prescriptions réglementaires. Elle repose sur une culture professionnelle fondée sur l'anticipation, le discernement et la capacité d'adaptation. Cette expertise permet aux enseignants d'offrir aux élèves des situations d'apprentissage riches et engageantes, dans lesquelles la prise de risque, maîtrisée et progressivement assumée, devient un véritable levier de formation.

Ainsi, plus qu'une culture de l'évitement, les APPN développent une culture du risque raisonné, au service de l'autonomie, de la responsabilité et de la réussite des élèves.



4. Principes directeurs

Les APPN reposent sur des principes directeurs qui permettent d'articuler finalités éducatives, responsabilité professionnelle et exigences de sécurité. Ils constituent un cadre de référence commun à l'ensemble des APPN et orientent les choix pédagogiques, didactiques et organisationnels des enseignants.

4.1 La sécurité comme condition de l'apprentissage

La sécurité ne constitue pas une contrainte extérieure aux APPN. Elle est la condition qui permet aux élèves de s'engager, d'apprendre et de progresser dans des environnements parfois complexes ou incertains. Elle repose sur une démarche anticipée associant analyse des risques, organisation adaptée, surveillance efficace et capacité d'adaptation.

Exemples : reconnaissance préalable d'un site de course d'orientation, choix d'un plan d'eau adapté aux conditions du jour ou organisation du nombre de cordées simultanément engagées en escalade.

4.2 L'engagement maîtrisé de l'élève

Les APPN conduisent les élèves à agir dans des situations où l'incertitude, l'émotion et la prise de décision occupent une place importante. L'enseignant veille à proposer des situations permettant un engagement progressif et adapté aux ressources des élèves, afin de développer leur autonomie, leur confiance et leur capacité d'analyse.

Exemples : gérer la sensation de hauteur en escalade, maîtriser sa vitesse en ski ou adapter son itinéraire en course d'orientation.

4.3 La progressivité des apprentissages

La construction des compétences de sécurité et d'autonomie repose sur une progression adaptée au niveau des élèves. L'enseignant organise les apprentissages de manière à permettre l'acquisition progressive des connaissances, des habiletés motrices et des comportements nécessaires à une pratique sécurisée.

Exemples : passer d'un travail sur SAE à une pratique en site naturel, évoluer d'un parcours balisé vers un itinéraire plus autonome ou augmenter progressivement le niveau d'engagement en kayak.

4.4 La responsabilité partagée

La sécurité mobilise l'ensemble des acteurs de la situation d'enseignement. Si l'enseignant demeure responsable de l'organisation générale de l'activité, les élèves sont progressivement associés aux démarches de prévention, de contrôle et de vigilance mutuelle dans une perspective éducative.

Exemples : vérification croisée des baudriers en escalade, contrôle des équipements avant une sortie VTT ou respect des procédures collectives lors d'une navigation.

4.5 L'adaptation permanente et le renoncement

Les APPN se déroulent dans des environnements susceptibles d'évoluer rapidement. L'enseignant adapte en permanence son organisation, les situations proposées et le niveau d'engagement demandé aux élèves en fonction des caractéristiques du milieu, des conditions de pratique et des ressources du groupe. La capacité à modifier, reporter ou interrompre une activité constitue une composante essentielle de cette compétence professionnelle.

Exemples : modifier un parcours en raison des conditions météorologiques, réduire la difficulté d'une situation face à la fatigue du groupe ou reporter une sortie lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

4.6 Le recours aux intervenants extérieurs

Le recours à des intervenants extérieurs peut enrichir l'enseignement des APPN. Il s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires et des conventions en vigueur. Les rôles et responsabilités de chacun doivent être clairement définis afin de garantir la cohérence des interventions, la sécurité des élèves et le respect des objectifs éducatifs de l'École.

Conclusion

Ces principes rappellent que la sécurité constitue à la fois une condition d'enseignement, un objet d'apprentissage et une responsabilité professionnelle partagée. Ils permettent aux élèves de développer progressivement les connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour évoluer de manière autonome, responsable et lucide dans des environnements variés.

Ainsi, en APPN, la sécurité ne s'oppose pas à l'engagement : elle en constitue la condition et le support éducatif.



5. Responsabilités

L'enseignement des APPN engage des responsabilités multiples relevant du droit de l'éducation et du droit administratif. La sécurité des élèves constitue une obligation fondamentale du service public d'éducation. Elle repose sur une articulation claire entre responsabilité pédagogique, responsabilité organisationnelle et responsabilité institutionnelle.

Les APPN exposent volontairement les élèves à un environnement incertain à des fins éducatives. Cette exposition n'est acceptable que parce qu'elle repose sur la compétence professionnelle des adultes encadrants et sur une organisation sécurisée. Chaque acteur assume un niveau d'engagement spécifique. La compréhension de ces responsabilités protège à la fois les élèves et les personnels.

5.1 Responsabilité de l'enseignant

L'enseignant est responsable de la surveillance des élèves placés sous son autorité pendant le temps scolaire, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Dans le cadre des APPN, cette responsabilité s'exerce à travers l'analyse des risques, l'organisation des situations d'apprentissage, la surveillance des élèves et l'adaptation permanente des conditions de pratique. La circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 rappelle que les élèves peuvent être associés aux procédures de sécurité dans une perspective éducative, sans pour autant se substituer à la responsabilité de l'enseignant. Cette responsabilité s'appuie sur quatre dimensions complémentaires.

- A. **L'engagement pédagogique** : L'enseignant adapte les situations proposées aux compétences des élèves et construit une progression permettant un engagement maîtrisé.
- B. **L'engagement organisationnel** : L'enseignant organise les conditions permettant une surveillance efficace et une intervention rapide en cas de besoin.
- C. **L'engagement matériel** : L'enseignant veille à la conformité du matériel utilisé et au respect des procédures de contrôle applicables.
- D. **L'engagement décisionnel** : L'enseignant adapte, modifie ou interrompt l'activité lorsque les conditions de pratique ou l'état du groupe le nécessitent.

L'obligation de sécurité n'impose pas l'absence de risque, mais une vigilance constante et des décisions adaptées aux circonstances.

5.2 Responsabilité liée aux sorties et séjours scolaires

Les APPN organisées hors de l'établissement nécessitent une préparation et une organisation adaptées aux caractéristiques du déplacement, du site de pratique et du public accueilli.

Les équipes pédagogiques peuvent, en tant que de besoin, échanger avec l'IA-IPR EPS pour tout projet présentant des caractéristiques particulières, notamment lorsqu'il concerne une activité s'exerçant dans un environnement spécifique au sens de l'article R. 212-7 du Code du sport, un dispositif spécifique ou un contexte nécessitant un accompagnement institutionnel. Cet échange contribue à sécuriser la conception et la mise en œuvre des projets dans le respect des protocoles académiques et des exigences réglementaires.

Une attention particulière est portée :

- À la conformité des démarches administratives et des autorisations requises ;
- Au choix de structures d'hébergement déclarées auprès du SDJES et autorisées à accueillir des mineurs dans le cadre des accueils collectifs avec hébergement prévus par le Code de l'action sociale et des familles ;
- À l'adéquation des effectifs d'encadrement au regard de l'activité pratiquée et des caractéristiques du groupe ;
- À l'identification des modalités d'alerte et d'intervention en cas d'urgence ;

- À l'organisation des déplacements et des regroupements ;
- À la continuité de la surveillance des élèves.

Les sorties, stages et séjours constituent des situations d'enseignement à part entière et relèvent des mêmes exigences de sécurité, de surveillance et de responsabilité que les activités conduites au sein de l'établissement.

5.3 Gestion et suivi des équipements de protection individuelle (EPI)

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des dispositifs destinés à protéger les utilisateurs contre un ou plusieurs risques susceptibles de compromettre leur sécurité. Leur utilisation complète les mesures de protection collective mises en œuvre dans les APPN.

Les EPI utilisés dans les APPN sont soumis à des exigences réglementaires particulières. Leur gestion rigoureuse constitue un élément essentiel de la prévention des risques.

Elle repose notamment sur :

- La vérification de l'état apparent avant utilisation ;
- Les contrôles périodiques prévus par les procédures en vigueur ;
- Le retrait immédiat de tout matériel présentant un défaut ou arrivé en fin de vie ;
- La tenue d'un registre assurant la traçabilité des équipements.

La traçabilité des opérations de contrôle contribue à la sécurisation des pratiques et à la continuité du suivi du matériel au sein de l'établissement.

5.4 Responsabilité du chef d'établissement

Le chef d'établissement garantit les conditions administratives, matérielles et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre des APPN dans le respect des textes en vigueur.

À ce titre, il veille notamment :

- À l'inscription des activités dans le cadre réglementaire applicable ;
- À la validation des projets et des sorties relevant de sa compétence ;
- À l'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés ;
- À la mise à disposition d'équipements conformes et entretenus (Programmation du renouvellement d'un EPI arrivant en fin de vie) ;
- À la diffusion des consignes, protocoles et procédures applicables ;
- À l'intégration des activités dans le projet d'établissement et les dispositifs institutionnels concernés.

Son action contribue à créer les conditions permettant aux équipes pédagogiques de conduire les activités dans un cadre sécurisé et conforme aux exigences réglementaires.

5.5 Une responsabilité partagée au service des élèves

La sécurité des élèves en APPN repose sur une responsabilité partagée entre les enseignants, le chef d'établissement, les intervenants extérieurs et les élèves eux-mêmes, progressivement associés aux démarches de prévention et de vigilance. La compréhension de ces responsabilités contribue à la protection des élèves et à la sécurisation des pratiques professionnelles.

Ainsi, en APPN, la responsabilité ne se réduit pas à la gestion d'un risque ou à la réponse apportée à un accident ; elle consiste avant tout à créer les conditions permettant aux élèves d'apprendre, de s'engager et de progresser dans des environnements dont l'incertitude constitue une véritable richesse éducative.

6. Organisation temporelle de la sécurité et des procédures communes

La sécurité dans les APPN repose sur une organisation continue intégrant l'ensemble des phases de préparation, de conduite et d'évaluation de l'activité.

Cette démarche s'inscrit dans une logique temporelle structurée autour de trois temps :

AVANT – PENDANT – APRÈS la séance

Ces trois phases constituent une véritable chaîne de sécurité. Chacune contribue à la maîtrise des risques et participe à la construction d'une culture professionnelle fondée sur l'anticipation, la vigilance et le retour d'expérience.

Une attention particulière est portée au suivi du groupe et au comptage régulier des élèves tout au long de l'activité

6.1 AVANT la séance : anticiper et préparer

Le temps de préparation vise à identifier les risques prévisibles et à réunir les conditions nécessaires à une pratique sécurisée. **L'enseignant veille notamment à :**

- Reconnaître ou connaître le site de pratique (exemple : identifier un passage technique en randonnée) ;
- Analyser les conditions météorologiques et environnementales (exemple : adapter une séance de voile aux conditions météorologiques prévues) ;
- Vérifier l'adéquation et la conformité du matériel utilisé (exemple : contrôler l'état des gilets en canoë-kayak) ;
- Contrôler les équipements de protection individuelle ;
- Adapter l'organisation au nombre et aux caractéristiques des élèves (exemple : Prévoir une organisation qui limite le nombre de cordées qui s'engagent simultanément dans l'escalade) ;
- Préparer les moyens d'alerte et de secours ;
- Définir les critères d'adaptation ou de renoncement à l'activité.
- Préparer mentalement les élèves à l'engagement en développant une démarche réflexive les conduisant à s'assurer de leur compréhension des consignes, de la conformité de leur matériel, de la disponibilité de leur partenaire, de l'identification des principaux risques et de leur capacité à renoncer si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

6.2 PENDANT la séance : surveiller, contrôler et adapter

La sécurité repose sur une surveillance active permettant d'observer, d'anticiper et de réguler les situations rencontrées. **L'enseignant veille notamment à :**

- Adopter un positionnement permettant une surveillance efficace (exemple : Observer simultanément grimpeurs et assureurs en escalade) ;
- Maintenir une visibilité suffisante du groupe ;
- Contrôler la mise en œuvre des procédures de sécurité ;
- Effectuer des regroupements réguliers et assurer un suivi continu des élèves (exemple : organiser des points de regroupement en ski ou en randonnée) ;
- Adapter les situations proposées en fonction des conditions observées (exemple : Modifier un parcours VTT en raison de l'état du terrain ; interrompre temporairement une activité nautique en cas de dégradation des conditions).

6.3 APRÈS la séance : vérifier, analyser et améliorer

Le temps de retour permet de clôturer la chaîne de sécurité et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques. **L'enseignant veille notamment à :**

- Vérifier la présence de l'ensemble des élèves ;
- Contrôler l'état du matériel après utilisation et signaler les anomalies constatées ;
- Assurer la mise à jour des documents de suivi lorsque cela est nécessaire ;
- Conduire un retour d'expérience avec les élèves ou l'équipe pédagogique.

6.4 Les dix principes incontournables de l'enseignant en APPN

Les dix principes suivants constituent le socle commun des protocoles académiques APPN. Ils synthétisent les exigences de préparation, de conduite et de suivi des activités, et rappellent les principaux repères professionnels nécessaires à la sécurité des élèves, à la maîtrise des risques et au développement d'une culture professionnelle partagée.



LES 3 QUESTIONS À SE POSER AVANT TOUTE DÉCISION

- | | | |
|--|--|---|
| ? Les conditions permettent-elles encore de pratiquer ? | ? Les élèves disposent-ils des ressources nécessaires ? | ? Puis-je garantir leur sécurité dans les conditions actuelles ? |
|--|--|---|

➔ Si l'une des réponses est **NON** : j'adapte, je reporte ou j'interromps l'activité.



PRÉVENIR

Anticiper, évaluer, protéger



FORMER

Expliquer, responsabiliser, éduquer



SÉCURISER

Contrôler, surveiller, intervenir

CONCLUSION

L'organisation temporelle de la sécurité repose sur une démarche continue associant anticipation, surveillance, adaptation et retour d'expérience. Plus qu'une succession de procédures, elle constitue une chaîne de sécurité cohérente qui contribue à la protection des élèves, à la sécurisation des pratiques professionnelles et au développement d'une véritable culture du risque raisonné.

En APPN, la sécurité se construit avant l'action, se régule pendant l'action et s'enrichit après l'action.



7. Gestion d'un accident en APPN

La survenue d'un accident constitue une rupture immédiate du déroulement de l'activité. La priorité devient alors la protection des personnes, la sécurisation du groupe et la mobilisation des secours adaptés.

La gestion d'un accident repose sur une chaîne d'actions structurée :

PROTÉGER → SECOURIR ET ALERTER → INFORMER ET TRACER → ANALYSER ET AMÉLIORER

Ces quatre étapes sont complémentaires et s'appliquent à l'ensemble des APPN. Elles peuvent être renforcées lorsque la gravité de la situation le nécessite.

7.1 Protéger

Toute situation accidentelle conduit à interrompre l'activité concernée afin d'éviter tout suraccident. L'enseignant organise immédiatement la protection de la victime et la sécurisation du groupe afin de conserver la maîtrise collective de la situation.

Cette étape implique notamment :

- L'arrêt immédiat de l'activité ;
- La mise en sécurité de la victime et des autres élèves ;
- Le regroupement et le comptage des élèves ;
- L'éloignement des zones dangereuses ;
- Le maintien d'une surveillance effective du groupe.

7.2 Secourir et alerter

L'enseignant porte assistance à la victime dans la limite de ses compétences et de sa formation, puis déclenche l'alerte dès que la situation le nécessite.

Les informations transmises comportent notamment :

- La localisation précise du site ;
- Le nombre de victimes ;
- L'état apparent des personnes concernées ;
- Les modalités d'accès au lieu de l'accident ;
- Les éventuelles contraintes environnementales.

La gestion d'un accident repose sur une action coordonnée entre l'enseignant et les services de secours : appel du 112 en montagne ; appel du CROSS ou des secours nautiques en mer ; appel du SAMU ou des sapeurs-pompiers.

7.3 Informer et tracer

Le chef d'établissement est informé dès que les conditions de sécurité le permettent afin de mobiliser les dispositifs institutionnels nécessaires.

Les circonstances de l'accident, les mesures prises et les interventions réalisées sont consignées dans les documents prévus à cet effet.

Cette traçabilité contribue au suivi administratif de l'événement et à la sécurisation des pratiques. Elle comprend notamment :

- La rédaction d'une fiche d'accident ou d'un compte rendu circonstancié ;
- La consignation des horaires clés ;
- L'identification des témoins et des personnels présents ;
- Le signalement d'un matériel éventuellement impliqué ;
- La transmission des informations utiles aux autorités compétentes.

Les situations présentant un caractère grave ou un retentissement particulier donnent lieu à la mise en œuvre des procédures institutionnelles adaptées.

7.4 Analyser et améliorer

Chaque accident ou quasi-accident constitue une source d'enseignement permettant de renforcer la prévention et d'améliorer les pratiques professionnelles.

Lorsque la situation le justifie, un retour d'expérience peut être conduit afin :

- D'analyser les circonstances de l'événement ;
- D'identifier les points de vigilance ;
- D'adapter les procédures existantes ;
- De renforcer la culture de sécurité au sein de l'équipe.

Conclusion

La gestion d'un accident en APPN repose sur une réponse rapide, organisée et adaptée à la situation rencontrée. L'objectif prioritaire demeure la protection des personnes, la sécurisation du groupe et la prise en charge de la victime.

Au-delà de l'urgence, chaque événement constitue également une opportunité d'apprentissage et d'amélioration continue, contribuant au développement d'une véritable culture de sécurité au sein des APPN.



8. Repères pour l'encadrement et la sécurisation des APPN.

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et des sorties scolaires, les modalités d'encadrement relèvent d'une analyse des risques conduite par l'enseignant et le chef d'établissement. Elles doivent être adaptées à la nature de l'activité, aux caractéristiques du milieu, au niveau d'autonomie des élèves et aux compétences des encadrants.

Le présent tableau vise à fournir aux équipes éducatives des repères opérationnels en mettant en perspective les recommandations applicables au milieu scolaire et les références issues du Code du sport concernant les qualifications professionnelles et les taux d'encadrement. Ces derniers constituent des éléments d'aide à la décision et ne se substituent pas aux dispositions propres à l'Éducation nationale.

Attention, les modalités d'encadrement proposées dans le présent tableau sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas des prescriptions réglementaires applicables aux activités d'enseignement de l'EPS. En effet, à la différence du Code du sport, l'Éducation nationale ne prévoit pas, pour la plupart des APPN, de taux d'encadrement prédéterminés. Le professeur d'EPS, responsable de sa classe, organise et conduit l'activité sous l'autorité du chef d'établissement. Il lui appartient d'apprécier, en fonction des circonstances, les modalités d'encadrement les plus adaptées afin de garantir la sécurité des élèves.

Cette appréciation repose notamment sur les objectifs du projet pédagogique, le niveau d'autonomie et de maîtrise des élèves, les caractéristiques du milieu d'évolution, la technicité de l'activité, les compétences des éventuels intervenants ainsi que les conditions environnementales du moment. La sécurité des APPN repose ainsi sur une démarche d'évaluation continue des conditions de pratique et d'adaptation permanente des modalités d'organisation, davantage que sur l'application systématique d'un taux d'encadrement fixé a priori.

Les taux d'encadrement et les qualifications professionnelles prévus par le Code du sport constituent des repères utiles pour éclairer l'analyse des risques et le recours à des intervenants spécialisés, sans pour autant se substituer aux dispositions propres à l'Éducation nationale ni à la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Légende :



: activités ou conditions de pratique s'exerçant dans un environnement spécifique au sens du Code du sport.

● : vigilance courante ;

●● : vigilance renforcée ;

●●● : vigilance élevée nécessitant une anticipation et une expertise particulières ;

●●●● : vigilance très élevée justifiant un encadrement spécialisé et une analyse approfondie des conditions de pratique.

APSA	Référence Éducation nationale		Repères issus du Code du sport			Vigilance	
	Encadrement	Conseil	Qualifications professionnelles	Exemple de taux d'encadrement	Exigences médicales ou de santé	Prérequis	Niveau
Canoë-kayak  En rivière de classe supérieure à III.	Professeur d'EPS	Professionnel qualifié recommandé ; adaptation aux conditions du milieu	BEES Canoë-Kayak, BPJEPS CKDA, DEJEPS CK	1 / 12	Questionnaire de santé pour les licenciés mineurs	ASNS exigée ; analyse des conditions hydrologiques et météorologiques.	●●●
Course d'orientation	Professeur d'EPS	Classe entière ; adulte supplémentaire selon le milieu et l'éloignement	BEES CO, DEJEPS CO	1 / 30	Questionnaire de santé pour les licenciés mineurs	Adaptation des parcours, moyens de communication.	●
Escalade sur SAE	Professeur d'EPS	Second adulte conseillé selon l'effectif et l'autonomie des élèves	BEES Escalade, DEJEPS Escalade	1 / 12	Questionnaire de santé pour les licenciés mineurs	Maîtrise des consignes de sécurité, des procédures d'assurance et des vérifications croisées.	●●
Escalade en milieu naturel  Au-delà du premier relais, en terrain d'aventure et en via ferrata	Professeur d'EPS expérimenté	Recours recommandé à un professionnel qualifié	BEES Escalade, DEJEPS Escalade en milieux naturels	1 / 8	Questionnaire de santé pour les licenciés mineurs	Site équipé ; maîtrise des manipulations de sécurité.	●●●
Palmes Masque-Tuba	Professeur d'EPS	Encadrement adapté au niveau des élèves	BEES Plongée subaquatique, BPJEPS Plongée subaquatique	1 / 8	Aucun certificat médical obligatoire	ASNS (Attestation du Savoir-Nager en Sécurité)	●●

APSA	Référence : Éducation nationale		Repères issus du Code du sport			Vigilance	
	Encadrement	Conseil	Qualifications professionnelles	Exemple de taux d'encadrement	Exigences médicales ou de santé	Prérequis	Niveau
Plongée subaquatique (exploration)  En scaphandre, en apnée en milieu naturel et en fosse.	Professeur d'EPS titulaire des qualifications requises	Recours à une structure spécialisée et encadrement spécialisé indispensable	BEES, BPJEPS ou DEJEPS Plongée subaquatique	1 / 4	Certificat médical d'absence de contre-indication obligatoire	ASNS exigée ; respect des règles spécifiques aux activités subaquatiques	● ● ● ●
Plongée subaquatique (baptême)  En scaphandre, en apnée en milieu naturel et en fosse.	Professeur d'EPS titulaire des qualifications requises	Recours à une structure spécialisée Et encadrement individualisé	BEES, BPJEPS ou DEJEPS Plongée subaquatique	1 / 1	Aucun certificat médical exigé en l'absence d'antécédent connu	ASNS exigée ; respect des règles spécifiques aux activités subaquatiques	● ● ● ●
Ski alpin et nordique  Ski, alpinisme et activités assimilées.	Professeur d'EPS	Constitution de groupes de niveau ; encadrement complémentaire conseillé	BEES Ski, DE Ski	1 / 12	Aucun certificat médical en pratique loisir	Adaptation aux conditions météorologiques et d'enneigement	● ● ●
Spéléologie  En scaphandre, en apnée en milieu naturel et en fosse.	Professeur d'EPS expérimenté	Recours fortement recommandé à un professionnel spécialisé	BEES Spéléologie, DEJEPS Spéléologie	1 / 8	Vigilance particulière en cas de pathologies incompatibles avec le milieu souterrain	Expertise spécifique et préparation approfondie indispensables ; accessibilité des secours	● ● ● ●
Voile  En scaphandre, en apnée en milieu naturel et en fosse.	Professeur d'EPS	Professeur d'EPS et moniteurs de la structure ; adaptation aux conditions de navigation	BEES Voile, BPJEPS Voile, DEJEPS Voile	Variable selon le DSI de la structure (souvent 1/12 en initiation)	Questionnaire de santé pour les licenciés mineurs	ASNS exigée ; évaluation continue des conditions météorologiques et de navigation.	● ● ●
VTT	Professeur d'EPS	Adulte supplémentaire recommandé en milieu ouvert	BEES ou BPJEPS du cyclisme option VTT	1 / 12	Questionnaire de santé pour les licenciés mineurs	Casque obligatoire ; parcours adaptés	● ●

9. Conclusion générale

L'enseignement des APPN occupe une place essentielle dans la formation des élèves. En les confrontant à des environnements variés et porteurs d'incertitude, les APPN contribuent au développement de leur autonomie, de leur sens des responsabilités et de leur capacité à s'engager avec discernement.

La sécurité ne constitue pas une contrainte extérieure à cet enseignement ; elle en est le fondement. Elle repose sur l'expertise professionnelle des équipes, l'anticipation des risques, la qualité de l'organisation mise en œuvre et l'association progressive des élèves à une culture partagée de la prévention et de la vigilance.

Le présent protocole a pour vocation d'accompagner les équipes pédagogiques en leur proposant des repères communs et des outils d'aide à la décision adaptés aux réalités du terrain. Les fiches APSA qui suivent déclinent ces principes généraux au regard des caractéristiques propres à chaque activité et constituent des références au service d'un enseignement cohérent, exigeant et sécurisé.

Enseigner les APPN en toute sérénité, c'est faire de la sécurité le fondement de l'engagement, de la responsabilité une composante des apprentissages et de l'expertise professionnelle des équipes un levier au service de la réussite de tous les élèves.



10. Outils opérationnels

Les outils présentés ci-après accompagnent la mise en œuvre des protocoles académiques APPN. Ils constituent des supports d'aide à l'organisation, à la prise de décision et au suivi des activités, sans se substituer à l'analyse professionnelle des équipes pédagogiques. Ils contribuent à harmoniser les pratiques, à renforcer la prévention des risques et à sécuriser l'organisation des séances, des sorties et des séjours, dans le respect des exigences réglementaires et des protocoles spécifiques à chaque APSA.

A. REPERES POUR DECIDER D'ADAPTER, DE SUSPENDRE OU D'INTERROMPRE UNE ACTIVITE

Outil d'aide à l'enseignant à apprécier l'évolution de la situation avant et pendant la séance afin de maintenir un niveau de sécurité compatible avec les objectifs d'apprentissage.

La présence d'un ou plusieurs de ces indicateurs conduit l'enseignant à réévaluer la situation. Selon son appréciation, il peut adapter l'organisation, suspendre temporairement l'activité ou y mettre fin lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Domaine d'observation	Points de vigilance	Décision possible
Conditions météorologiques	Vent, pluie, orage, brouillard, chaleur, froid, évolution rapide	▪ Adapter ▪ Suspendre ▪ Interrompre
Caractéristiques du milieu	Débit d'un cours d'eau, état du plan d'eau, enneigement, qualité du rocher, visibilité, accès	▪ Adapter ▪ Suspendre ▪ Interrompre
État du matériel	EPI défectueux, embarcation endommagée, corde usée, matériel manquant	▪ Suspendre ▪ Interrompre
État des élèves	Fatigue, stress, perte de lucidité, difficultés techniques importantes, état de santé	▪ Adapter ▪ Suspendre
Comportement des élèves	Non-respect des consignes, dispersion, perte de vigilance, prise de risques inadaptée	▪ Adapter ▪ Suspendre ▪ Interrompre
Organisation de la séance	Surveillance devenue insuffisante, groupe dispersé, difficulté à communiquer ou à intervenir rapidement	▪ Adapter ▪ Suspendre ▪ Interrompre

B. FICHE D'ORGANISATION D'UNE SORTIE OU D'UN SÉJOUR APPN

Outil d'aide à la préparation et à la validation des sorties et séjours APPN à destination des équipes pédagogiques et des chefs d'établissement.

Cette fiche contribue à la mise en œuvre des exigences de sécurité définies par la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 relative à l'exigence de sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré.

TYPE D'ORGANISATION

- ☐ Séance d'EPS ☐ Sortie scolaire ☐ Séjour scolaire avec hébergement
☐ Association Sportive ☐ Section Sportive Scolaire ☐ Autre :

IDENTIFICATION DU PROJET

Établissement :

Enseignant d'EPS responsable :

Accompagnateurs :

Classe(s) / Groupe(s) : **Effectif :** ____ élèves **Date(s) :** / /

APSA concernée(s) :

Lieu(x) de pratique :

CHECK-LIST DE CONFORMITÉ DU PROJET

1. Organisation pédagogique

- ☐ Le projet s'inscrit dans le projet pédagogique de l'établissement.
- ☐ Les objectifs pédagogiques sont clairement définis.
- ☐ Les compétences visées sont identifiées.
- ☐ Les modalités d'évaluation sont définies, lorsque la durée du cycle d'apprentissage le permet.
- ☐ Le niveau réel des élèves est pris en compte.
- ☐ Les groupes sont constitués en fonction des compétences et du niveau d'autonomie des élèves.
- ☐ Les horaires, les modalités de déplacement et le mode de transport sont définis.
- ☐ Les modalités d'hébergement sont conformes à la réglementation (si séjour).

2. Analyse des conditions de pratique

- ☐ Le site de pratique est connu de l'enseignant ou a fait l'objet d'une reconnaissance préalable.
- ☐ Les conditions météorologiques sont compatibles avec l'activité.
- ☐ Les caractéristiques du milieu ont été analysées.
- ☐ Les éventuelles restrictions d'accès sont vérifiées.
- ☐ Les zones à risque sont identifiées.
- ☐ Les points de regroupement et les itinéraires de repli sont définis.
- ☐ Les critères conduisant à adapter, reporter ou annuler l'activité sont identifiés.

3. Organisation de la sécurité

- ☐ Les effectifs sont vérifiés.
- ☐ Les procédures d'urgence sont connues de l'équipe d'encadrement.
- ☐ Les moyens de communication sont opérationnels.

- ☐ Les accès des secours sont identifiés.
- ☐ La trousse de secours est disponible.
- ☐ Le matériel spécifique est contrôlé.
- ☐ Les EPI sont vérifiés lorsque l'activité le nécessite.
- ☐ Les aptitudes particulières sont vérifiées (ASNS, PAI, certificats ou autres exigences propres à l'activité).
- ☐ Un échange avec l'IA-IPR EPS a été réalisé si nécessaire, notamment pour les activités s'exerçant dans un environnement spécifique au sens de l'article R. 212-7 du Code du sport (plongée subaquatique, canyoning, spéléologie, alpinisme...).

4. Encadrement

- ☐ Le taux d'encadrement est adapté aux caractéristiques de l'activité.
- ☐ Les rôles des encadrants sont définis.
- ☐ Les intervenants extérieurs disposent des qualifications requises.
- ☐ Les cartes professionnelles ont été vérifiées (le cas échéant).
- ☐ Les conventions avec les structures partenaires sont établies.
- ☐ Les responsabilités de chaque membre de l'équipe d'encadrement sont clairement définies.

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

VALIDATION

Responsable de la sortie

Nom :

Date :

Signature :

Chef d'établissement

Nom :

Date :

Visa et signature :

RAPPEL

Le protocole académique spécifique à l'APSA concernée constitue le cadre de référence pour l'organisation de l'activité. L'enseignant évalue en permanence les conditions réelles de pratique et adapte l'organisation, reporte, modifie ou interrompt l'activité dès lors que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Lorsque l'activité se déroule hors de l'académie de Nice, les prescriptions locales applicables sont respectées. En l'absence de dispositions locales ou lorsque celles-ci sont moins exigeantes, le présent protocole académique constitue le niveau minimal de sécurité attendu.

C. REGISTRE DE SUIVI DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Outil de suivi, de contrôle et de traçabilité des EPI utilisés dans les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Les EPI sont entretenus, contrôlés, stockés et remplacés conformément aux procédures en vigueur. Tout équipement présentant un défaut, une usure excessive ou un doute quant à son intégrité est immédiatement retiré du service.

IDENTIFICATION

Établissement	
Responsable du suivi	
APSA concernée	
Année scolaire	

IDENTIFICATION EPI

Équipement	N°	Acquisition	Dernier contrôle	État	Décision	Observations
Casque				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Baudrier				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Corde				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Longe				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Mousqueton				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Descendeur				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Gilet				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		
Autre				☐ Conforme ☐ Surveillance ☐ Réforme		

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Date	Contrôleur	Contrôle	Décision
		☐ Contrôle visuel ☐ Contrôle fonctionnel	☐ Maintien ☐ Surveillance ☐ Réforme
		☐ Contrôle visuel ☐ Contrôle fonctionnel	☐ Maintien ☐ Surveillance ☐ Réforme
		☐ Contrôle visuel ☐ Contrôle fonctionnel	☐ Maintien ☐ Surveillance ☐ Réforme

INCIDENTS – RÉFORME – RENOUELEMENT

Date	Équipement	Incident	Décision

CHECK-LIST ANNUELLE

- ☐ Inventaire réalisé
- ☐ Contrôle périodique effectué
- ☐ Registre mis à jour
- ☐ Matériel réformé retiré du service
- ☐ Renouvellement des EPI programmé
- ☐ Conditions de stockage vérifiées

VALIDATION

Contrôle réalisé par : _____

Fonction : _____

Date : _____ Signature : _____

Le présent registre contribue à la traçabilité des opérations de contrôle, d'entretien, de réforme et de renouvellement des EPI utilisés dans les APPN. Il ne se substitue pas aux procédures spécifiques prévues par les fabricants ni aux obligations réglementaires en vigueur.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les EPI doivent être adaptés à l'activité, contrôlés, stockés et retirés du service en cas de défaut ou de doute. Leur traçabilité participe à la sécurisation des pratiques.



11. FICHES APSA DÉTAILLÉES

Vers des protocoles de sécurité adaptés à chaque activité physique de pleine nature

Les fiches APSA présentées ci-après déclinent, pour chaque activité physique de pleine nature, les modalités d'organisation, d'encadrement et de sécurisation adaptées aux caractéristiques de l'activité, du milieu d'évolution et des publics concernés.

Elles s'inscrivent dans le prolongement des principes généraux développés dans le présent protocole et doivent être lues en complément de ceux-ci.

Les équipes pédagogiques se réfèrent en priorité aux dispositions du Code de l'éducation ainsi qu'aux textes réglementaires encadrant l'enseignement de l'EPS et des APPN. Selon les activités concernées, ces références sont, le cas échéant, complétées par les dispositions applicables du Code du sport, du Code de la route, du Code des transports, du Code de la navigation ou de toute autre réglementation spécifique.

Ces fiches constituent des outils d'aide à la décision destinés à accompagner la préparation, l'organisation et la conduite des activités dans des conditions optimales de sécurité. Elles ne se substituent ni aux dispositions réglementaires en vigueur ni à l'analyse des conditions réelles de pratique conduite par l'enseignant, qui demeure responsable de leur mise en œuvre. Elles contribuent ainsi à harmoniser les pratiques au sein de l'académie.

- **CANOË - KAYAK**
- **COURSE D'ORIENTATION**
- **ESCALADE EN MILIEU NATUREL**
- **ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE**
- **PALMES MASQUE ET TUBA**
- **PLONGÉE**
- **RANDONNÉE PÉDESTRE**
- **SKI**
- **SPÉLÉOLOGIE**
- **VOILE**
- **VTT**





PROTOCOLE DE SÉCURITÉ EN CANOË KAYAK

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement du kayak conduit à prendre en compte les caractéristiques évolutives du milieu aquatique, les conditions météorologiques, l'état du plan d'eau et les risques liés à la navigation. Le présent protocole précise les conditions d'encadrement, de surveillance et de sécurisation de l'activité.

Textes de référence : Ce protocole s'inscrit dans le Code de l'éducation et les textes régissant l'EPS et les APPN, notamment la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 sur la sécurité dans les APPN. Il tient compte, si nécessaire, des règles du Code du sport, de la réglementation sur les sorties scolaires et des prescriptions concernant les équipements de protection individuelle (ÉPI) et le matériel de sécurité utilisés en canoë kayak. Les procédures s'alignent sur le dispositif de sécurité de l'établissement et les caractéristiques du site de pratique.

Responsabilité professionnelle : L'enseignant évalue préalablement les risques liés au milieu, aux conditions de pratique, au niveau des élèves et au matériel utilisé. Il adapte en permanence l'organisation, l'encadrement et les conditions de navigation afin de garantir la sécurité des élèves. Il peut à tout moment modifier, suspendre ou interrompre l'activité lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

L'enseignement du canoë kayak repose sur la sécurité, la surveillance du groupe et l'adaptation aux caractéristiques du milieu et aux conditions de pratique.

POSTURE ENSEIGNANT

L'enseignant d'EPS s'assure que les élèves ont les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs visés. Il organise la sécurité, les regroupements et les interventions en cas d'incident.

SUIVI ET CONTRÔLE

En complément des contrôles réalisés par la base nautique, l'enseignant contrôle les conditions de pratique, le matériel et les dispositifs de sécurité avant chaque séance.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité et de celle des autres en milieu aquatique.

1. **Lire le milieu nautique :** Apprendre à observer les caractéristiques du plan d'eau, les conditions météorologiques, les zones de navigation et les obstacles afin d'adapter son engagement.
2. **Maîtriser des procédures de navigation et de sécurité :** Développer des procédures fiables d'équipement, de navigation, de dessalage, de regroupement et de communication au sein du groupe.
3. **Autonomie et responsabilité collective :** Construire des comportements de vigilance, d'entraide et de prise de décision permettant d'assurer la sécurité individuelle et collective.

SECURITE ACTIVE : Un apprentissage progressif du dessalage, du maintien de la flottabilité, du regroupement et des conduites d'urgence est intégré dès les premières séances afin de développer l'autonomie sécuritaire des élèves.

SÉCURITÉ EN CANOË KAYAK = Lire le milieu + Respecter les procédures + Gérer son dessalage + Savoir renoncer



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ EN CANOË KAYAK

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER ET PRÉVENIR.

Organisation administrative

- Vérification de la classe de la rivière sur le site de la FFCK ou auprès des comités départementaux.
- La validation de la sortie par le Chef d'établissement (**annexe 1**) et de la mairie si la navigation est réalisée sur le domaine public (classe I et II) ou de la préfecture (classe III et IV).
- Prise de connaissance des procédures de sécurité mises en œuvre par la structure d'accueil, la convention avec la base nautique d'accueil.
- Vérification des qualifications et cartes professionnelles des intervenants extérieurs si nécessaire.
- Vérification préalable de la détention de l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) par l'ensemble des élèves participant à l'activité.

Analyse du milieu

- Vérification des conditions (état du plan d'eau, courant, météo, vent, obstacles, fréquentation, niveau d'eau le cas échéant).
- Reconnaissance préalable du site de pratique
- Identification des zones de navigation, des obstacles, des points de regroupement et des accès secours.
- Définition d'une procédure de repli ou de renoncement si les conditions évoluent défavorablement.

Contrôle du matériel et des équipements

- Avant toute mise à l'eau, l'enseignant s'assure de la conformité des embarcations, des pagaies et des équipements de sécurité. Il vérifie le bon ajustement des gilets de flottabilité, la disponibilité des moyens de communication et de la trousse de secours, puis valide la checklist de départ (**annexe 2**).

Organisation de la flotte

- Constitution d'équipages adaptés au niveau réel des élèves.
- Définition d'un périmètre de navigation et de l'encadrement : 1 encadrant pour 12
- Rappel des consignes de sécurité, des procédures de regroupement et des conduites à tenir en cas de dessalage.
- Vérification de la compréhension des consignes (orales, écrites) par les élèves.
- Prévoir une marge temporelle permettant d'adapter la séance sans compromettre la sécurité.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, FAIRE APPRENDRE ET RÉGULER.

Gestion de la flotte

- Maintien des élèves dans une zone compatible avec les capacités de surveillance et d'intervention de l'enseignant.
- Comptage régulier des embarcations et de leurs équipages, avec une vigilance constante portée à l'intégrité et à la cohésion du groupe.
- Respect des distances de sécurité entre les embarcations.
- Regroupements réguliers permettant de vérifier l'état des élèves et les conditions de pratique.

Positionnement de l'enseignant

- Positionnement garantissant une visibilité permanente du groupe.
- Capacité d'intervention rapide en cas d'incident.
- Adaptation continue des situations aux conditions observées et au niveau des élèves.

Communication et sécurité active

- Co-vérification des embarcations et équipements de sécurité avant la mise à l'eau ; l'enseignant effectue le contrôle final.
- Utilisation de signaux de communication connus de tous.
- Application des procédures de regroupement et de dessalage.
- Intervention immédiate en cas d'isolement, de difficulté ou de perte de contrôle.
- Maintien permanent des élèves à portée de communication...

Adaptation pédagogique et régulation de l'activité

- Les situations proposées sont adaptées en continu au niveau de maîtrise des élèves, à leur état de fatigue, aux difficultés rencontrées, aux conditions météorologiques et à l'évolution du milieu nautique

Responsabilisation des élèves

- Les procédures de communication, d'entraide et de vigilance collective sont intégrées aux apprentissages afin de développer l'autonomie des élèves dans la gestion de leur embarcation et la sécurité du groupe.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ EN CANOË KAYAK

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET ASSURER LE SUIVI.

- **Suivi des élèves** : comptage systématique des effectifs et vérification de l'état physique général des élèves au retour de navigation. Signalement de toute difficulté ou incident observé pendant la séance.
- **Rangement et vérification du matériel** : contrôle de l'état des embarcations, des pagaies et des équipements de sécurité ; nettoyage, rangement sécurisé du matériel et signalement de toute anomalie, détérioration ou perte constatée.
- **Analyse des situations rencontrées** : exploitation des incidents et, le cas échéant, des accidents afin d'identifier leurs causes, d'en tirer les enseignements utiles et d'améliorer les conditions de sécurité, l'organisation de l'activité et les situations d'apprentissage des séances suivantes.
- **Traçabilité et suivi** : déclaration et enregistrement des incidents et des accidents selon les procédures en vigueur, avec transmission des informations nécessaires aux autorités et aux responsables concernés.



- L'enseignant évalue constamment les conditions météorologiques, l'état du plan d'eau et la sécurité du groupe.
- Il retient une appréciation prudente des capacités des élèves et des difficultés du milieu afin d'adapter le niveau d'engagement.
- Toute mise à l'eau requiert un contrôle préalable du matériel, des équipements de sécurité et des prérequis des élèves.
- Les élèves ne peuvent quitter la zone de navigation ou le groupe sans autorisation.
- Le port du gilet de flottabilité est obligatoire.
- Signaler immédiatement tout dessalage ou situation difficile.
- L'activité est modifiée, suspendue ou interrompue si les conditions de pratique ne garantissent plus un niveau de sécurité satisfaisant.

4. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'incident ou de dessalage important, l'enseignant applique immédiatement la procédure suivante :

1. **SÉCURISER** : interrompre l'activité, regrouper immédiatement les élèves dans une zone sûre, éloigner le groupe du danger et maintenir une surveillance continue de l'ensemble des pratiquants.
2. **PROTEGER** : maintenir la flottabilité de la victime, prévenir tout sur-accident, sécuriser l'environnement immédiat et préserver la cohésion du groupe.
3. **ALERTER** : localiser précisément l'incident, contacter les secours compétents (15, 18 ou 112) et informer la direction de l'établissement selon les procédures en vigueur.
4. **SECOURIR** : réaliser les gestes de premiers secours adaptés, surveiller la victime jusqu'à sa prise en charge et assurer simultanément la sécurité du reste du groupe.



RÈGLE D'OR : la sécurité collective demeure prioritaire. L'enseignant coordonne la gestion de l'incident, adapte l'organisation du groupe et peut à tout moment interrompre ou faire cesser l'activité si les conditions de sécurité ne sont plus garanties.

ANNEXES CANOË KAYAK

ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE DE SORTIE CANOE KAYAK

Date : Lieu de pratique / plan d'eau :

Organisation de la sortie

Enseignant EPS responsable :

Encadrants / intervenants extérieurs :

Effectif :

Niveau des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Intermédiaire ☐ Autonome

Conditions préalables

Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) ou Pass-nautique vérifié : oui ☐ Non ☐

PAI / situations particulières connues :

Site reconnu préalablement : oui ☐ Non ☐

Conditions météorologiques compatibles : oui ☐ Non ☐

Niveau du groupe : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Confirmé ☐ Autonome

Conditions de pratique

Météo : ☐ Soleil ☐ Vent faible ☐ Vent modéré ☐ Pluie ☐ Brouillard ☐ Forte Chaleur

État du plan d'eau : ☐ Calme ☐ Peu agité ☐ Agité

Classe de rivière : ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV ☐ V ☐ VI

Fréquentation du site : ☐ Faible ☐ Modérée ☐ Importante

Obstacles ou dangers identifiés : ☐ Barrage ☐ Branches ☐ Ouvrage artificiel ☐ Zone interdite ☐ Navigation tierce

☐ Autre :

Points de regroupement :

Procédure de repli ou de renoncement :

Signal de regroupement utilisé : ☐ Voix ☐ Sifflet ☐ Autre :

Accès secours identifié : ☐ OUI ☐ NON

Objectifs pédagogiques

☐ Équilibre ☐ Propulsion ☐ Direction ☐ Lecture du milieu nautique ☐ Sécurité active / dessalage

☐ Communication ☐ Autonomie de navigation ☐ Autre :



Toute navigation reste conditionnée à l'évaluation continue des conditions météorologiques et de sécurité par l'enseignant.

ANNEXE 2 – CHECKLIST

Site de pratique	Équipement	Sécurité et encadrement
☐ Site reconnu ☐ Météo vérifiée ☐ Niveau d'eau compatible ☐ Zone de navigation définie ☐ Accès secours identifié ☐ Point de regroupement identifié ☐ Zone de repli identifiée ☐ Obstacles repérés	☐ Attestation savoir-nager vérifiée ☐ Gilet ajusté ☐ Chaussures fermées ☐ Tenue adaptée ☐ Eau disponible ☐ Protection solaire si nécessaire ☐ Canoës/Kayaks vérifiés et pagaies adaptées	☐ Effectifs vérifiés ☐ Consignes données ☐ Procédure de regroupement rappelée ☐ Procédure de dessalage rappelée ☐ Téléphone chargé et protégé ☐ Sifflet disponible ☐ Trousse de secours disponible

ANNEXE 3 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ OU APRÈS DESSALAGE

SÉCURISER ET COMMUNIQUER

- Maintenir un contact visuel permanent avec l'élève en difficulté.
- Préserver l'intégrité du groupe en regroupant les autres élèves dans une zone sécurisée.
- Donner des consignes simples, claires et rassurantes.
- Alerter les secours si la situation le nécessite..

MAINTENIR LA FLOTTABILITÉ

- Inviter l'élève à conserver son calme.
- Vérifier que le gilet de flottabilité est correctement porté et fermé.
- Lorsque les conditions le permettent, maintenir l'élève au contact de son embarcation.
- Éviter toute action susceptible d'aggraver la situation.

ASSISTER ET ADAPTER

- Organiser l'assistance ou le remorquage de l'élève si nécessaire.
- Rejoindre la rive ou le point de regroupement le plus proche dans les meilleures conditions de sécurité.
- Adapter, suspendre ou interrompre l'activité si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

APRÈS L'INCIDENT

- Vérifier l'état physique de l'élève.
- Rechercher d'éventuels signes d'hypothermie ou de refroidissement.
- Analyser les circonstances de l'incident afin d'en identifier les causes.
- Mettre en œuvre, si nécessaire, les adaptations permettant de prévenir le renouvellement de la situation.



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : En kayak, la priorité absolue est de préserver la flottabilité de l'élève et son intégrité physique. En cas de dessalage, l'élève est invité à conserver son calme, à rester visible et, lorsque les conditions le permettent, à demeurer au contact de son embarcation jusqu'à sa prise en charge.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date et heure : Lieu précis :
 Enseignant responsable :
 Intervenant diplômé :
 Élève(s) concerné(s) :

Conditions de pratique
☐ Dessalage ☐ Vent important ☐ Plan d'eau agité ☐ Froid ☐ Fatigue ☐ Forte fréquentation ☐ Difficulté technique
☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

☐ Dessalage ☐ Blessure ☐ Malaise ☐ Choc avec embarcation ☐ Perte de matériel ☐ Éloignement du groupe
☐ Presqu'accident ☐ Autre :

Description succincte des faits :

Mesures mises en œuvre

☐ Regroupement du groupe ☐ Assistance à l'élève ☐ Retour à terre ☐ Alerte des secours ☐ Premiers secours
☐ Information de la direction ☐ Information de la famille
☐ Autre :

Analyse et mesures correctives envisagées :



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ COURSE d'ORIENTATION

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de la course d'orientation en milieu naturel impose une vigilance de chaque instant. Le présent protocole formalise les exigences de protection des élèves et sécurise la posture de l'enseignant.

Textes de référence : Code de l'éducation, le cas échéant, les prescriptions du Code du sport et du Code de la route applicables à l'activité pratiquée, la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), ainsi que sur les textes encadrant les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS. Les procédures retenues intègrent également les recommandations techniques et les exigences de sécurité propres à l'activité support.

Devoir de vigilance : La responsabilité de l'enseignant conduit à une évaluation préalable des risques prévisibles ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures adaptées de prévention, de surveillance et de sécurisation des élèves.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La responsabilité de l'enseignant conduit à une évaluation préalable des risques prévisibles ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures adaptées de prévention, de surveillance et de sécurisation des élèves.

POSTURE ENSEIGNANT

Une analyse permanente du risque et une régulation lucide. L'enseignant conserve l'obligation et le devoir absolu de savoir renoncer si la sécurité n'est plus garantie.

LOGIQUE ÉTABLISSEMENT

Ce document constitue un protocole collectif, partagé, et appliqué de manière unanime par l'ensemble de l'équipe pédagogique EPS.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

En course d'orientation, la sécurité fait partie intégrante des apprentissages. L'élève développe progressivement des compétences lui permettant d'évoluer de manière autonome, responsable et adaptée dans un environnement naturel.

1. **Gérer ses déplacements en sécurité :** Savoir s'arrêter en cas de doute, utiliser les lignes d'arrêt pour se relocaliser, identifier les limites de la zone d'évolution et rejoindre un point de regroupement si nécessaire.
2. **Agir de manière responsable au sein du groupe :** Respecter les règles de fonctionnement du binôme ou du trinôme, maintenir la cohésion du groupe, s'entraider, partager les prises de décision et ne jamais laisser un camarade seul.
3. **Savoir renoncer :** Respecter les barrières horaires et les consignes de sécurité, renoncer à la recherche d'une balise lorsque les conditions l'imposent et rejoindre le point de rassemblement dans les délais fixés.

SÉCURITÉ = préparation rigoureuse + surveillance adaptée + responsabilisation progressive des élèves + régulation constante des conditions de pratique



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ COURSE d'ORIENTATION

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PLANIFIER ET SECURISER.

- **Démarches administratives** : s'assurer que l'activité est validée par le chef d'établissement. Les documents nécessaires sont préparés en amont : itinéraire, autorisations, fiche de sortie (**annexe 1**) et informations sur les éventuelles restrictions ou usages du site (chasse, travaux, manifestations, etc.)
- **Analyse du milieu** : identifier les risques du site (routes, falaises, cours d'eau, terrains instables...), les contraintes d'accès aux secours ainsi que les risques liés à sa fréquentation (secteurs isolés, comportements inadaptés de tiers...). Si nécessaire, actualiser cette analyse auprès du gestionnaire du site, de la collectivité territoriale ou des services de police ou de gendarmerie.
- **Encadrement** : constituer les groupes en fonction du niveau d'autonomie des élèves. Privilégier le travail en binômes ou en trinômes. Présenter les procédures d'alerte et de regroupement avant le départ (**annexe 4**) et les consigner dans le cahier de texte numérique.
- **Vigilance météo** : vérifier les conditions météorologiques et les éventuelles restrictions d'accès (vigilance, risque incendie...). Adapter, reporter ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- **Organisation de l'espace** : délimiter clairement la zone d'évolution, identifier le point de regroupement, les lignes d'arrêt et les limites du parcours. Implanter les balises à distance des zones dangereuses ou interdites..
- **Logistique matérielle** : vérifier le matériel pédagogique, les équipements de sécurité et les moyens de communication (**annexe 2**). S'assurer de la disponibilité des coordonnées utiles (chef d'établissement, transporteur, services de secours et, le cas échéant, gestionnaire du site ou référent police/gendarmerie).
- **Cartographie** : utiliser des cartes adaptées au niveau des élèves faisant apparaître le périmètre autorisé, les lignes d'arrêt, le point de regroupement et, si nécessaire, les zones interdites. Faire figurer au verso les principales consignes de sécurité ainsi que le numéro de téléphone de l'enseignant..
- **Prise en compte des PAI** : vérifier la présence des traitements ou troussees d'urgence des élèves concernés.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, REGULER ET FAIRE APPRENDRE.

- **Suivi des élèves** : Un dispositif de suivi des départs et des retours permet de contrôler les flux d'élèves et les temps d'évolution sur le terrain. Les horaires de circulation et les temps de retour sont explicités et régulièrement vérifiés (**annexe 3**). Un tableau de suivi de type « KIFEKOI » peut être utilisé afin de renseigner, pour chaque binôme ou trinôme, l'heure de départ, l'heure de retour prévue et le secteur d'évolution.
- **Prévention de l'isolement** : Les élèves évoluent en binômes ou trinômes. Les consignes de déplacement et de regroupement sont régulièrement rappelées.
- **Gestion du temps et des retours** : Des barrières horaires adaptées sont définies. Tout retard significatif déclenche une procédure de vérification, puis de recherche si nécessaire.
- **Sécurité active et prise de décision** : Les procédures en cas de désorientation sont rappelées avant les départs. L'élève apprend à s'arrêter, analyser la situation, renoncer si nécessaire et appliquer les consignes de sécurité, notamment en cas de rencontre avec un tiers ou de situation inhabituelle.
- **Posture et placement de l'enseignant** : L'enseignant assure une surveillance mobile et adapte son positionnement en fonction des secteurs sensibles et de l'évolution des conditions de pratique.
- **Gestion d'un incident** : Toute situation problématique conduit à sécuriser le groupe, déclencher l'alerte si nécessaire et porter assistance à l'élève concerné. Tout incident impliquant un tiers fait l'objet d'une information au chef d'établissement et, si nécessaire, d'un signalement aux forces de l'ordre.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ COURSE d'ORIENTATION

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET REAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : un appel nominal et une vérification des retours sont réalisés avant tout départ du site afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des élèves engagés dans l'activité.
- **Analyse des situations rencontrées** : un temps de débriefing permet d'identifier les difficultés rencontrées, les erreurs d'orientation, les comportements adoptés et les éventuels incidents afin de renforcer les apprentissages et la culture de sécurité.
- **Adaptation du dispositif pédagogique** : les observations réalisées conduisent, si nécessaire, à faire évoluer les parcours, les zones d'évolution ou les consignes de sécurité pour les séances suivantes.
- **Gestion et vérification du matériel** : le matériel utilisé (balises, cartes, matériel de sécurité et de secours) est contrôlé afin d'en garantir la disponibilité et le bon état pour les utilisations ultérieures.

4. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'accident ou d'incident grave en milieu naturel, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure chronologique S.L.P.I :

1. **SÉCURISER** : mettre la victime ou le groupe hors de danger immédiat et regrouper les élèves dans une zone sécurisée afin d'éviter tout suraccident.
2. **LOCALISER** : déterminer avec précision le lieu de l'événement (balise, croisement, repère topographique ou coordonnées GPS si disponibles).
3. **PREVENIR** : alerter immédiatement les services de secours adaptés en composant le 15 (SAMU), le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (Numéro d'Urgence Européen).
4. **INFORMER** : prévenir sans délai le chef d'établissement afin d'organiser la gestion de la situation, le guidage des secours et les informations nécessaires.



RÈGLE D'OR ABSOLUE :

NE JAMAIS LAISSER UN ÉLÈVE SEUL - Maintenir une présence auprès de la victime ou du groupe jusqu'à la prise en charge par les secours ou jusqu'au retour à une situation sécurisée.



ANNEXES COURSE d'ORIENTATION

ANNEXE 1 – FICHE SORTIE COURSE D'ORIENTATION

Date : / / Lieu de pratique : Établissement :

Enseignant d'EPS responsable : Intervenants / encadrants :

Classe : Effectif :

Organisation des groupes : ☐ Individuel ☐ Binômes ☐ Trinômes

Niveau d'autonomie des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Confirmé ☐ Autonome

Cadre réglementaire : ☐ Validation du chef d'établissement ☐ Autorisations délivrées si nécessaire

☐ Qualifications / cartes professionnelles vérifiées si nécessaire ☐ Reconnaissance préalable du site réalisée

Date de reconnaissance : / /

Conditions météorologiques :

Périmètre de pratique :

Zones ou secteurs interdits :

Risques identifiés (routes, cours d'eau, voies de circulation, chasse, travaux, falaises, fréquentation, etc.) :

Organisation pédagogique

Objectifs pédagogiques :

Points de regroupement :

Procédure de repli :

Itinéraire retenu :

Moyens de communication ☐ Téléphone chargé ☐ Réseau disponible ☐ Numéros utiles enregistrés

Contacts utiles : Chef d'établissement : Gestionnaire du site : Transporteur (si concerné) :

Urgences : SAMU : 15 Sapeurs-pompiers : 18 Urgence européenne : 112 Police / Gendarmerie : 17

ANNEXE 2 – CHECKLIST DÉPART

Matériel Enseignant	Logistique Technique	Matériel Élèves
☐ Téléphone mobile chargé ☐ Numéros utiles enregistrés (chef établissement, secours, police/gendarmerie) ☐ Trousse de secours EPS ☐ Sifflet de sécurité strident ☐ Moyen de communication opérationnel ☐ Effectifs vérifiés ☐ Procédures de sécurité rappelées	☐ Cartes plastifiées propres ☐ Boussoles en nombre suffisant et de rechange (si nécessaire) ☐ Balises et postes installés ou vérifiés ☐ Fiche de suivi des flux ☐ Chronomètres ☐ Coordonnées GPS ou plan du site disponibles ☐ Coordonnées du transporteur ☐ Procédure de repli connue	☐ Chaussures de sport fermées, adaptées et attachées ☐ Gourde d'eau individuelle ☐ Montre (si demandée) ☐ Sifflet individuel (si prévu) ☐ Tenue adaptée aux conditions météorologiques



ANNEXES COURSE d'ORIENTATION

ANNEXE 3 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN CAS DE DÉSORIENTATION

Encart destiné à être découpé, plastifié et distribué aux élèves ou imprimé au verso de la carte de course.

1. S'ARRÊTER
 - Ne pas continuer à chercher au hasard et rester calme.
2. ANALYSER
 - Observer les éléments remarquables autour de toi.
 - Comparer le terrain avec la carte.
3. SE RELOCALISER
 - Revenir au dernier point ou à la dernière balise dont tu es certain.
 - Reprendre ton itinéraire seulement si tu es de nouveau localisé.
4. RESTER SUR PLACE
 - Si tu ne parviens pas à te relocaliser rapidement, ne poursuis pas tes recherches.
 - Attends dans un endroit visible et sécurisé.
5. ALERTER
 - Utiliser le sifflet selon la consigne donnée par l'enseignant.
 - Utiliser le moyen de communication prévu si tu en disposes.
6. RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
 - Ne jamais quitter le périmètre autorisé.
 - Ne jamais monter dans un véhicule.
 - Ne jamais suivre une personne inconnue, même si elle propose son aide.
7. ATTENDRE LES SECOURS
 - Rester sur place.
 - Répondre aux appels ou aux signaux de l'enseignant.
 - Faciliter ton repérage sans te déplacer inutilement.



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : En course d'orientation, aucun élève ne poursuit sa progression lorsqu'il perd sa localisation. Il s'arrête, reste dans le périmètre défini, alerte si nécessaire et attend les consignes de l'enseignant.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date & Heure :

Lieu :

Enseignant d'EPS responsable :

Élève(s) concerné(s) :

Conditions de pratique : ☐ Conditions météorologiques défavorables ☐ Désorientation ☐ Franchissement d'une limite du périmètre ☐ Terrain difficile ☐ Forte fréquentation du site ☐ Autre :

Nature de l'incident : ☐ Accident ☐ Désorientation ☐ Intervention des secours ☐ Incident avec un tiers ☐ Autre

Signalement réalisé : ☐ Chef d'établissement ☐ Famille ☐ Police / Gendarmerie ☐ Services de secours

Mesures prises : ☐ Sécurisation du groupe ☐ Assistance à l'élève ☐ Recherche / relocalisation ☐ Alerte des secours ☐ Information du chef d'établissement ☐ Information de la famille ☐ Information de la police / gendarmerie ☐ Autre :
Suites données

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement : ____

Mesures correctives ou préventives envisagées : ____



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et déclaratives prévues par l'établissement. Déclaration d'accident dans les 48 heures





PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE EN MILIEU NATUREL

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de l'escalade en milieu naturel implique une vigilance constante liée aux risques spécifiques du milieu. Le présent protocole formalise les procédures d'organisation, de surveillance et de sécurisation mises en œuvre pour garantir des conditions de pratique adaptées aux élèves.

Textes de référence : le présent protocole s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation et prend en compte les prescriptions du Code du sport applicables à l'escalade en milieu naturel. Il s'appuie notamment sur la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité des APPN ainsi que sur les textes encadrant les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS.

Responsabilité professionnelle : L'enseignant évalue les risques liés au site, aux conditions environnementales et à la pratique. Il adapte l'encadrement, la surveillance et le niveau d'engagement des élèves afin de prévenir les risques d'accident.

Il organise et contrôle une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables, adaptées au niveau des élèves, au site et aux conditions de pratique.

La responsabilité de cette chaîne de sécurité et de cette chaîne de contrôle demeure celle de l'enseignant et ne peut être déléguée.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

Construire des comportements d'entraide, de vigilance partagée et de communication au sein du groupe afin de renforcer la sécurité collective.

POSTURE ENSEIGNANT

L'enseignant adapte les conditions de pratique aux caractéristiques du site, au niveau des élèves, aux conditions météorologiques et aux risques observés.

SPECIFICITE DU MILIEU NATUREL

L'enseignement en site naturel prend en compte les conditions évolutives du milieu (rocher, météo, fréquentation, accès secours).

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de son engagement en milieu montagnard.

- 1. Lire et comprendre le milieu :** Observer et analyser les caractéristiques du milieu montagnard (terrain, conditions météorologiques, exposition, enneigement, fréquentation, risques objectifs) afin d'adapter ses déplacements, ses choix d'itinéraire et son comportement.
- 2. Gérer son engagement en sécurité :** Développer une pratique lucide et maîtrisée en adaptant son niveau d'engagement, son effort, l'utilisation du matériel et le respect des procédures de sécurité individuelles et collectives.
- 3. Agir de manière responsable :** adopter une attitude fondée sur l'entraide, la vigilance partagée, la communication et, lorsque la situation l'exige, la mise en œuvre d'une parade adaptée, dans le respect de l'environnement et des autres usagers, afin de contribuer à la sécurité collective.

SÉCURITÉ EN MONTAGNE = Analyser le milieu + Adapter son engagement + Savoir renoncer.

PRINCIPE FONDAMENTAL - Toute pratique d'APPN repose sur trois principes indissociables :
Partir en sécurité • Revenir en sécurité • Conserver, à tout moment,
la possibilité de renoncer lorsque les conditions de pratique ne sont plus réunies.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE EN MILIEU NATUREL

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : ANTICIPER, ORGANISER ET SÉCURISER.

- **Reconnaissance** préalable du site : identification des accès, des zones d'évolution, des points de regroupement, des possibilités d'intervention des secours et des moyens d'alerte disponibles.
- **Analyse des conditions environnementales** : météo, stabilité du rocher, fréquentation du site, présence éventuelle d'autres usagers, risques de chute de pierres et compatibilité du site avec le niveau réel des élèves.
- **Espace d'évolution** : Organisation de l'espace de pratique afin d'éviter les croisements de cordées, les zones exposées et les situations de suraccident.
- **Matériel et EPI et du matériel collectif** : vérification de l'état, du fonctionnement et de l'adaptation des cordes, casques, baudriers, relais, dégaines, longes et systèmes d'assurage. Le port du casque est obligatoire pour toute personne présente dans la zone de pratique, grimpeur, assureur ou observateur.
- **Préparation pédagogique** : hors école d'escalade, l'engagement en milieu naturel est réservé à des élèves ayant acquis préalablement les compétences fondamentales de sécurité et d'assurage en structure artificielle d'escalade (SAE).

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, CONTROLER ET REGULER.

- **Contrôle des procédures de sécurité** : Avant tout départ, la cordée réalise une vérification croisée (« Partner Check ») de l'encordement, du système d'assurage, du verrouillage des mousquetons et des consignes de communication. L'enseignant effectue le contrôle final et autorise l'engagement dans la voie par un « FEU VERT » explicite. Les dispositifs de sécurité mis en œuvre permettent d'éviter tout retour au sol accidentel.
- **Surveillance active** : Le contrôle du nœud d'encordement est réalisé visuellement et tactilement. L'enseignant assure une surveillance continue du site, particulièrement lors des phases d'installation, d'assurage, de manipulation des cordes et d'engagement dans la voie. Il dispose du matériel nécessaire pour intervenir rapidement (**annexe 2**).
- **Gestion** : Les élèves restent hors des zones d'exposition aux chutes de pierres et respectent les espaces définis pour la circulation, l'attente et l'assurage.
- **Régulation de l'activité** : Les situations sont adaptées en continu au niveau des élèves, aux conditions de pratique et à l'évolution des risques.
- **Responsabilisation des élèves** : Les procédures d'entraide et de vigilance partagée sont intégrées aux apprentissages afin de développer l'autonomie dans la gestion de la cordée. **Le maintien d'un climat de travail calme, attentif et propice à la concentration participe pleinement à la sécurité de tous.**
- **Communication normalisée** : Les commandes (« Départ », « Du mou », « Bloque », « Sec », « Relais », « Descente ») sont enseignées et systématiquement utilisées afin de garantir une communication claire et sans ambiguïté entre les membres de la cordée.



L'escalade en milieu naturel implique la prise en compte des risques liés au rocher, aux conditions météorologiques, à la hauteur, aux manipulations d'assurage et à l'évolution des élèves dans un environnement naturel parfois instable et isolé. Tout doit être mis en œuvre pour prévenir un retour au sol accidentel (nœud d'arrêt, contrôle de l'assurage, longueur de corde adaptée...).



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE EN MILIEU NATUREL

APRES LA LEÇON : CONTRÔLER ET RÉAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : vérification des effectifs avant tout départ du site.
- **Rangement et vérification du matériel** : contrôle de l'état du matériel et signalement de toute anomalie sur le registre de suivi des EPI.
- **Analyse des situations rencontrées** : analyse des incidents, difficultés rencontrées et comportements observés afin d'adapter les conditions de pratique et les apprentissages futurs. (annexe 3).

4. SPECIFICITE DE L'ESCALADE EN TÊTE :

L'accès à l'escalade en tête est réservé aux élèves ayant démontré une maîtrise suffisante des procédures de sécurité, d'assurage et de communication. La progression vers cette forme de pratique est graduée. Les premières situations d'apprentissage privilégient des dispositifs sécurisés de type « moulinette aménagée » (mouli-tête) ou « fausse tête ».

Avant toute pratique en tête, l'élève doit être capable de :

- Enrayer une chute en toute sécurité ;
- Accepter une chute contrôlée ;
- Mousquetonner correctement de la main droite comme de la main gauche ;
- Communiquer efficacement avec son assureur ;
- Réaliser les premiers mousquetonnages sans risque de retour au sol ;
- Maîtriser les procédures de relais enseignées.

5. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'accident grave en milieu naturel, l'activité est immédiatement interrompue.

1. **SÉCURISER** : interrompre l'activité, éloigner les élèves de la zone de danger et éviter tout suraccident.
2. **PROTÉGER** : maintenir la victime sécurisée sans déplacement inadapté en cas de suspicion de traumatisme.
3. **ALERTER** : contacter immédiatement les secours adaptés en composant le 15 (SAMU), le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (Numéro d'Urgence Européen) en précisant la nature de l'accident, le lieu exact et l'état de la victime.
4. **SECOURIR** : mettre en œuvre les gestes adaptés tout en assurant la gestion et la sécurité du reste du groupe.

RÈGLE D'OR EN MILIEU MONTAGNARD :

- Savoir renoncer avant que la situation ne devienne dangereuse.
- Toute suspicion de traumatisme crânien, rachidien ou de perte de connaissance impose le maintien strict de la victime dans la position la plus adaptée jusqu'à l'arrivée des secours.



ANNEXES ESCALADE EN MILIEU NATUREL

ANNEXE 1 – FICHE SORTIE ESCALADE EN MILIEU NATUREL

Date : Site de pratique :
Falaise/secteur :

Organisation de la sortie

Enseignant(s) EPS / Encadrants :

Carte professionnelle vérifiée : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Classe / Groupe : Effectif élèves :

Niveau / autonomie des élèves :

Organisation des cordées :

Conditions de pratique

Météo prévue : Niveau de vigilance météo : ☐ Verte ☐ Jaune ☐ Orange ☐ Rouge

État du site / enneigement / sentiers :

Risques identifiés : ☐ Chute de pierres ☐ Orage ☐ Vent ☐ Forte chaleur ☐ humidité de la roche

☐ Autre :

Organisation de la sécurité

Autorisations nécessaires : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Convention / site autorisé : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Voies retenues adaptées au niveau des élèves : ☐ Oui ☐ Non

Accès et échappatoires repérés : ☐ Oui ☐ Non

Point de regroupement identifié : ☐ Oui ☐ Non

Accès des secours identifié : ☐ Oui ☐ Non

Couverture réseau téléphonique : ☐ Bonne ☐ Partielle ☐ Absente

Objectifs pédagogiques

☐ Lecture du milieu montagnard

☐ Gestion de l'effort et de l'engagement

☐ Communication dans la cordée

☐ Autonomie et responsabilité collective

☐ Respect du milieu naturel

☐ Gestion des risques

☐ Autre :

Matériel et sécurité

☐ Trousse de secours

☐ Téléphone chargé

☐ Liste élèves / contacts

☐ Eau et alimentation suffisantes

☐ Cordes

☐ Kit de réchappe / matériel d'intervention

☐ Baudriers

☐ Casques

☐ Systèmes d'assurage

☐ Mousquetons à vis

☐ Longes (si utilisées)

☐ EPI contrôlés

☐ Procédures de sécurité rappelées aux élèves

Validation

Chef d'établissement

Date et signature

ANNEXES ESCALADE EN MILIEU NATUREL

ANNEXE 2 – CHECKLIST DÉPART

Site et environnement	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Site reconnu et adapté au niveau des élèves ☐ Conditions météorologiques compatibles avec l'activité ☐ Conditions météorologiques compatibles avec l'activité ☐ État du rocher évalué (sec, humide, friable...) ☐ Risques objectifs identifiés (chutes de pierres, végétation, autres usagers...) ☐ Voie, relais et points d'ancrage contrôlés visuellement ☐ Accès des secours et échappatoires identifiés ☐ Topo et itinéraire disponibles	☐ Casques conformes et ajustés ☐ Port du casque vérifié pour l'ensemble des pratiquants ☐ Baudriers adaptés, correctement positionnés et ajustés ☐ Cheveux attachés et objets susceptibles de s'accrocher retirés ☐ Cordes vérifiées (état, longueur adaptée) ☐ Systèmes d'assurage fonctionnels ☐ Mousquetons à vis verrouillés ou automatiques opérationnels ☐ Longes et dégaines vérifiées ☐ Registre de suivi et de traçabilité des EPI à jour ☐ Enseignant équipé pour une intervention rapide	☐ Trousse de secours accessible ☐ Téléphone chargé / réseau vérifié ☐ Effectifs et cordées vérifiés ☐ Compatibilité du niveau technique des cordées vérifiée. ☐ Vérification croisée de la cordée réalisée avant chaque départ ☐ « FEU VERT » de l'enseignant donné avant tout engagement dans la voie ☐ Procédures de sécurité rappelées avant engagement ☐ Procédures de sécurité, de communication, de manipulation des relais et de descente rappelées. ☐ Zones d'attente et de circulation sécurisées ☐ Conditions d'encadrement adaptées au site

ANNEXE 3 – FICHE INCIDENT

Date : **Site / Secteur :**
Enseignant d'EPS responsable : **Cordée / Groupe :**
Élève(s) concerné(s) :

Conditions de pratique

- ☐ Conditions météorologiques défavorables ☐ État du rocher (humide, friable...) ☐ Fréquentation importante du site
☐ Fatigue / perte de vigilance ☐ Chute de pierres ☐ Difficulté technique inadaptée
☐ Défaillance matérielle ☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

- ☐ Chute ☐ Incident encordement ☐ Incident assurage ☐ Incident manipulations de relais ☐ Incident matériel
☐ Blocage / panique en paroi ☐ Chute de pierres ☐ Erreur de manipulation ☐ Autre :

Description précise des faits

Mesures mises en œuvre

- ☐ Sécurisation de la zone ☐ Intervention auprès de la cordée ☐ Regroupement et mise en sécurité du groupe
☐ Alerte des secours ☐ Information du chef d'établissement ☐ Adaptation ou arrêt de l'activité
☐ Autre :

Suites données :

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement :

Mesures correctives ou préventives envisagées :



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE SUR S.A.E

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de l'escalade sur structure artificielle nécessite une vigilance constante. Le présent protocole formalise les exigences de protection des élèves et sécurise la posture de l'enseignant.

Textes de référence : Code de l'éducation, le cas échéant, les prescriptions du Code du sport applicables à l'activité pratiquée, la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), ainsi que sur les textes encadrant les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS. Les procédures retenues intègrent également les recommandations techniques et les exigences de sécurité propres à l'activité support.

Responsabilité professionnelle : L'enseignant évalue les risques liés au site, aux conditions environnementales et à la pratique. Il adapte l'encadrement, la surveillance et le niveau d'engagement des élèves afin de prévenir les risques d'accident. Il organise et contrôle une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables, adaptées au niveau des élèves, au site et aux conditions de pratique. La responsabilité de cette chaîne de sécurité et de cette chaîne de contrôle demeure celle de l'enseignant et ne peut être déléguée.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

L'enseignement de l'escalade repose sur une organisation sécurisée associant contrôle du matériel, assurage et surveillance adaptée pour empêcher tout retour au sol.

POSTURE ENSEIGNANT

L'enseignant adapte les conditions de pratique en fonction des risques observés. La sécurité de la cordée repose sur la vérification des EPI et le contrôle des procédures d'assurage.

SUIVI ET CONTRÔLE DES EPI

Les EPI font l'objet d'une traçabilité rigoureuse incluant un registre de suivi, une vérification avant chaque utilisation et un contrôle périodique approfondi de leur état.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité et de celle des autres.

- 1. Maîtriser l'assurage :** Apprendre à réaliser les procédures d'encordement et d'assurage selon les protocoles enseignés, contrôler systématiquement les EPI et communiquer efficacement au sein de la cordée.
- 2. Gérer son engagement en sécurité :** adopter des comportements adaptés face au vide, maîtriser les techniques de parade lorsque les situations d'apprentissage le justifient (bloc, faible hauteur), respecter l'espacement des grimpeurs, organiser les zones d'attente et réagir de manière appropriée lors des situations de chute.
- 3. Agir de manière responsable :** respecter les règles de fonctionnement de la cordée, exercer une vigilance partagée envers son partenaire, adapter son engagement à son niveau de maîtrise et contribuer à la sécurité collective.

SÉCURITÉ EN ESCALADE = Maîtrise des procédures + Vigilance partagée + Responsabilité de la cordée

PRINCIPE FONDAMENTAL - Toute pratique d'APPN repose sur trois principes indissociables :
Partir en sécurité • Revenir en sécurité • Savoir renoncer lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE SUR S.A.E

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER, VÉRIFIER ET SÉCURISER.

- **Contrôle de la SAE** : vérification préalable de l'état général de la structure artificielle d'escalade, des points d'ancrage, des relais, des tapis de réception et des zones de circulation afin d'identifier toute anomalie susceptible de compromettre la sécurité des élèves (**annexe 1**).
- **Vérifications réglementaires** : Prise en compte des opérations de maintenance, des contrôles périodiques réglementaires et des conventions d'utilisation de la structure conformément aux obligations applicables à l'établissement.
- **Organisation de l'espace** : aménagement et délimitation des différents espaces de pratique afin de sécuriser les déplacements, les manipulations de matériel et les situations d'assurage. Identifier clairement les voies et les couloirs de grappe afin de limiter les erreurs de cordée et les interférences entre élèves.
- **Dispositif de sécurité** : Matérialisation d'une limite de franchissement interdisant tout engagement en hauteur sans encordement ni assurage adaptés.
- **Vérification EPI** : du fonctionnement et de l'état des cordes, des baudriers, des systèmes d'assurage et mousquetons utilisés pendant la séance, de la disponibilité et de la mise à jour du registre de suivi des EPI conformément à la réglementation en vigueur.
- **Préparation pédagogique** : constitution de groupes adaptés au niveau de la maîtrise des élèves et prise en compte du différentiel de poids entre grimpeur et assureur afin de garantir des conditions d'assurage compatibles avec la sécurité. Rappel systématique des procédures de sécurité (à l'oral et à l'écrit), de communication et d'assurage avant toute mise en activité.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, CONTRÔLER ET RÉGULER.

- **Contrôle des procédures de sécurité** : avant tout départ dans la voie, une vérification croisée de la cordée portant sur l'encordement, le système d'assurage, le verrouillage des mousquetons et les consignes de communication. L'enseignant effectue le contrôle final et autorise l'engagement dans la voie par un « FEU VERT » explicite. Les modalités d'assurage et de contre-assurage sont adaptées au niveau de maîtrise et d'autonomie des élèves. Tout dispositif retenu doit prévenir le retour au sol du grimpeur.
- **Surveillance active** : l'enseignant assure une surveillance permanente de l'ensemble de l'espace de pratique et porte une attention particulière aux phases d'installation, d'assurage, d'engagement dans la voie et de descente. Équipé d'un baudrier et du matériel nécessaire à une intervention, il est en mesure de porter assistance à un élève en difficulté et d'intervenir rapidement en tout point du mur (**annexe 2**).
- **Gestion des flux** : le nombre de cordées simultanément engagées est adapté aux possibilités effectives de surveillance, au niveau d'autonomie des élèves et aux caractéristiques de la structure.
- **Régulation de l'activité** : l'enseignant adapte en continu les situations d'apprentissage en fonction des compétences des élèves, de leur état de fatigue et du respect des procédures de sécurité observés.
- **Responsabilisation des élèves** : les procédures de vérification croisée, de vigilance partagée et, lorsque les situations d'apprentissage le justifient, de parade sont intégrées aux apprentissages. L'autonomie accordée aux élèves dans l'assurage est progressive et conditionnée à leur niveau de maîtrise. Le maintien d'un climat de travail calme, attentif et propice à la concentration participe pleinement à la sécurité de tous.
- **Communication normalisée** : Les commandes (« Départ », « Du mou », « Bloque », « Sec », « Relais », « Descente ») sont enseignées et systématiquement utilisées afin de garantir une communication claire et sans ambiguïté entre les membres de la cordée.



Aucun élève ne s'engage dans une voie sans contrôle préalable de la cordée et autorisation de l'enseignant.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ESCALADE SUR S.A.E

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET ASSURER LE SUIVI.

- **Contrôle des effectifs** : vérification des effectifs avant tout départ du site.
- **Rangement et vérification du matériel** : contrôle de l'état du matériel et signalement de toute anomalie sur le registre de suivi des EPI.
- **Analyse des situations rencontrées** : un temps de retour permet d'analyser les difficultés techniques rencontrées, les comportements observés et les éventuels incidents ou accidents survenus au cours de la séance afin d'en tirer les enseignements nécessaires à l'amélioration des pratiques (**annexe 3**).
- **Suivi des EPI** : tout équipement présentant une anomalie, une usure inhabituelle ou ayant subi une sollicitation susceptible d'altérer ses performances est retiré de l'usage, signalé et consigné dans le registre de suivi et de traçabilité des EPI.

4. SPECIFICITE DE L'ESCALADE EN TÊTE :

L'accès à l'escalade en tête est réservé aux élèves ayant démontré une maîtrise suffisante des procédures de sécurité, d'assurance et de communication. La progression vers cette forme de pratique est graduée. Les premières situations d'apprentissage privilégient des dispositifs sécurisés de type « moulinette aménagée » (mouli-tête) ou « fausse tête ».

Avant toute pratique en tête, l'élève doit être capable de :

- Enrayer une chute en toute sécurité ;
- Accepter une chute contrôlée ;
- Mousquetonner correctement de la main droite comme de la main gauche ;
- Communiquer efficacement avec son assureur ;
- Réaliser les premiers mousquetonnages sans risque de retour au sol ;

5. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'accident grave survenu sur la structure d'escalade, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure chronologique S.E.A.I :

1. **SÉCURISER** : interrompre immédiatement l'activité, faire redescendre en sécurité les cordées, sécuriser les systèmes d'assurance en cours et éloigner les élèves de la zone d'accident afin d'éviter tout suraccident.
2. **ÉVALUER** : apprécier l'état de la victime (conscience, respiration, douleurs, traumatisme apparent) sans déplacement inadapté en cas de suspicion de traumatisme crânien ou rachidien.
3. **ALERTER** : contacter immédiatement les secours adaptés en composant le 15 (SAMU), le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (Numéro d'Urgence Européen) en précisant la nature de l'accident, le lieu exact et l'état de la victime.
4. **INFORMER** : prévenir immédiatement le chef d'établissement afin d'organiser l'accueil des secours, la gestion du groupe et les procédures administratives prévues.



RÈGLE D'OR :

- Après une chute grave, sécuriser la cordée, immobiliser la victime.
- Toute suspicion de traumatisme crânien, rachidien ou de perte de connaissance impose l'arrêt immédiat de l'activité, la sécurisation de la cordée et le maintien strict de la victime dans la position la plus adaptée jusqu'à l'arrivée des secours.

ANNEXES ESCALADE S.A.E

ANNEXE 1 – CHECKLIST DÉPART

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Structure artificielle d'escalade (SAE) visuellement contrôlée. ☐ Voies, prises, points d'ancrage et relais contrôlés visuellement avant la séance. ☐ Tapis de réception correctement positionnés et stabilisés. ☐ Voies et couloirs de grimpe clairement identifiés. ☐ Zones de circulation, d'assurage et d'attente dégagées et sécurisées. ☐ Limite de franchissement sans assurage clairement identifiée.	☐ Baudriers adaptés à la morphologie des élèves et en bon état. ☐ Cordes vérifiées (état général, longueur adaptée, absence d'usure anormale). ☐ Systèmes d'assurage conformes et fonctionnels. ☐ Mousquetons à vis verrouillés ou automatiques opérationnels. ☐ Registre de suivi et de traçabilité des EPI à jour. ☐ Enseignant équipé pour une intervention rapide.	☐ Trousse de secours accessible ☐ Téléphone chargé ☐ Effectifs et composition des cordées vérifiés. ☐ Différentiel de poids pris en compte ☐ Consignes de sécurité et de communication rappelées ☐ Vérification croisée de la cordée réalisée avant chaque départ. ☐ « FEU VERT » de l'enseignant donné avant tout engagement ☐ Engagement dans la voie autorisé par l'enseignant. ☐ Conditions de pratique compatibles avec le niveau de maîtrise et d'autonomie des élèves.

ANNEXE 2 – PROCÉDURE ÉLÈVE COINCÉ OU EN SITUATION DE PANIQUE SUR LE MUR

1. SÉCURISER ET COMMUNIQUER

- Interrompre l'activité, vérifier le système d'assurage et la stabilité de l'assureur.
- Instaurer le calme au pied des voies pour limiter le stress de l'élève.
- Établir un contact verbal calme, rassurant et directif pour recentrer l'élève sur sa respiration et des actions simples.

2. GUIDER ET RASSURER

- Inviter l'élève à se concentrer sur ses appuis et ses prises plutôt que sur le vide ou la hauteur.
- Donner des consignes courtes, précises et progressives afin de favoriser la reprise du contrôle émotionnel.
- Lorsque la situation le permet, encourager l'élève à se mettre progressivement en tension dans son harnais afin de renforcer sa confiance dans le système d'assurage.

3. ADAPTER LA PROCÉDURE D'INTERVENTION

- Privilégier systématiquement la solution la plus simple et la plus sécurisée permettant le retour au sol.
- Inviter l'élève à reprendre progressivement le contrôle de sa situation en mobilisant ses appuis, sa respiration et les consignes données depuis le sol.
- Si la progression ou la descente ne sont plus possibles, organiser une descente en moulinette dans des conditions sécurisées adaptées.
- Si la situation l'exige, l'enseignant, équipé pour intervenir, met en œuvre la procédure la plus adaptée permettant de sécuriser l'élève et d'organiser son retour au sol.
En cas de blocage d'un vêtement, de cheveux ou d'un équipement, sécuriser l'élève avant toute intervention, supprimer la cause du blocage puis reprendre la descente.

4. APRÈS LE RETOUR AU SOL

- Prendre en charge l'élève, si besoin l'isoler du groupe pour qu'il se calme (boire de l'eau, s'asseoir).
- Valoriser le fait qu'il ait réussi à descendre.
- Analyser les facteurs (peur, fatigue, erreur de l'assureur...) ayant conduit à la situation rencontrée.

ANNEXE 3 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date :

Lieu / Structure :

Enseignant d'EPS responsable :

Élève(s) concerné(s) :

Cordée / Groupe :

Conditions de pratique

- ☐ État de la structure ou du mur ☐ Fréquentation importante de la salle ☐ Fatigue ou perte de vigilance
☐ Défaillance matérielle ☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

- ☐ Chute ☐ Problème d'assurage ☐ Problème d'encordement ☐ Incident matériel
☐ Blocage ou panique en hauteur ☐ Collision / choc
☐ Autre :

Description précise des faits

.....

Mesures mises en œuvre

- ☐ Sécurisation de la zone ☐ Intervention auprès de l'élève ☐ Regroupement et mise en sécurité du groupe
☐ Alerte des secours ☐ Retrait du matériel concerné et signalement
☐ Information du chef d'établissement ☐ Adaptation ou arrêt de l'activité
☐ Autre :

Suites données

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement :

Mesures correctives ou préventives envisagées :



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et déclaratives prévues par l'établissement. Déclaration d'accident dans les 48 heures.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PALMES MASQUE ET TUBA (PMT)

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

La randonnée palmée repose sur une pratique organisée et sécurisée intégrant la maîtrise des déplacements en milieu marin, l'observation de l'environnement, la surveillance du groupe et l'adaptation permanente aux conditions de pratique.

Textes de référence : Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du Code de l'éducation, du Code du sport, des textes relatifs à l'enseignement de l'EPS, aux activités physiques de pleine nature (APPN) ainsi qu'aux sorties scolaires. Il s'appuie notamment sur la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les APPN et sur les recommandations relatives aux activités subaquatiques. Les procédures retenues prennent en compte les spécificités du milieu marin et les exigences de sécurité liées à la pratique de la randonnée palmée en contexte scolaire.

Responsabilité professionnelle : L'enseignant procède à une évaluation préalable des risques liés au milieu marin, aux conditions météorologiques, à l'état de la mer, aux courants et au niveau d'autonomie des élèves. Il adapte en permanence les modalités d'encadrement, de surveillance et de déplacement afin de garantir des conditions de pratique compatibles avec la sécurité des élèves.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La randonnée palmée permet d'acquérir des compétences liées au déplacement en milieu marin, à la sécurité, à l'autonomie, à la préservation de l'environnement et à la responsabilité collective.

POSTURE ENSEIGNANT

Il adapte les conditions de pratique aux élèves et au site. Il surveille le groupe, contrôle les déplacements et veille au respect des procédures de sécurité. Il vérifie l'ASNS.

SUIVI ET CONTRÔLE

Avant chaque sortie, les équipements, les conditions de pratique et les effectifs sont vérifiés. Des regroupements réguliers sont prévus ainsi qu'une surveillance mutuelle entre binômes.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de ses déplacements dans un environnement marin.

1. **Maîtrise des déplacements aquatiques :** Apprendre à évoluer efficacement avec des palmes, un masque et un tuba en adaptant son effort aux caractéristiques du milieu.
2. **Responsabilité collective et sécurité partagée :** Maintenir la cohésion du groupe, communiquer efficacement, surveiller son binôme et contribuer à la sécurité collective.
3. **Lecture du milieu marin et préservation de l'environnement :** Observer et analyser les conditions de pratique, identifier les risques potentiels et adopter un comportement respectueux du milieu naturel.

SÉCURITÉ EN RANDONNÉE PALMÉE = Anticipation des risques + Maîtrise des déplacements + Cohésion du groupe + Surveillance mutuelle + Adaptation au milieu marin.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PALMES MASQUE ET TUBA (PMT)

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER – VÉRIFIER – ORGANISER.

Organisation

- Validation de la sortie et des autorisations nécessaires.
- Constitution des groupes, des binômes et répartition de l'encadrement.
- Transmission des consignes de sécurité et du protocole d'alerte (**annexe 1**).

Conditions de pratique

- Évaluation des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des courants et de la visibilité.
- Reconnaissance du site et identification des zones de pratique, de regroupement et des secteurs sensibles.
- Validation des conditions d'engagement du groupe (**annexe 1**).

Matériel et sécurité

- Contrôle des équipements individuels de PMT et du matériel de sécurité.
- Vérification des moyens de communication et du matériel de secours.
- Vérification croisée des équipements avant la mise à l'eau (**annexe 2**).

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER – RÉGULER – FAIRE APPRENDRE.

Suivi et surveillance du groupe

- Contrôle régulier des effectifs et maintien de la cohésion du groupe.
- Surveillance mutuelle entre binômes et respect des procédures de sécurité.
- Observation de l'état de fatigue, du froid, de l'engagement et du comportement des élèves.

Gestion des déplacements

- Respect de la zone de pratique et des points de regroupement.
- Adaptation des déplacements aux capacités des élèves et aux conditions observées.
- Positionnement de l'encadrement garantissant une surveillance permanente et une intervention rapide.

Régulation de l'activité

- Vigilance permanente vis-à-vis des courants, de la houle, du vent, du trafic nautique et de l'évolution des conditions de pratique.
- Adaptation des situations d'apprentissage ou interruption de l'activité lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- Mise en œuvre de la procédure adaptée en cas de difficulté ou d'accident (**annexe 4**).

Responsabilisation des élèves

- Développer la vigilance partagée et la communication au sein des binômes.
- Respecter les consignes de sécurité, la cohésion du groupe et les zones de pratique.
- Adapter son engagement aux conditions de pratique et à ses capacités.
- Contribuer à la sécurité collective et à la préservation du milieu marin.).

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PALMES MASQUE ET TUBA (PMT)

APRES LA LEÇON : CONTRÔLER – ANALYSER – RÉAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : vérification de la présence de l'ensemble des élèves avant tout départ du site..
- **Gestion et vérification du matériel** : rinçage, contrôle, rangement et stockage des équipements individuels et collectifs. Tout matériel présentant une anomalie est retiré de l'usage et signalé selon les procédures en vigueur.
- **Analyse des situations rencontrées** : analyse des difficultés observées, des éventuels incidents et des retours d'expérience afin d'adapter les conditions de pratique et les apprentissages futurs (**annexe 5**).



- Toute sortie reste conditionnée à l'évaluation continue, par l'enseignant, des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des courants, de la visibilité et des conditions de sécurité.
- Aucune mise à l'eau n'est autorisée sans vérification préalable de l'ASNS, du matériel, des caractéristiques des élèves et des conditions de pratique.
- Aucun élève ne poursuit son déplacement sans maintenir un contact visuel avec son binôme et le groupe.

4. PROCÉDURE D'URGENCE : SÉCURISER / PROTÉGER / ALERTER / SECOURIR

En cas d'accident grave en milieu marin, l'activité est immédiatement interrompue :

1. **SÉCURISER** : interrompre l'activité et regrouper immédiatement les élèves.
2. **PROTEGER** : mettre la victime en sécurité tout en maintenant la cohésion du groupe.
3. **ALERTER** : déclencher les secours adaptés et transmettre la localisation précise du site, la nature de l'incident, le nombre de personnes concernées, l'état de la victime et les moyens d'accès au site. Numéros d'urgence : 112 – 196 (urgence en mer) – 18 – 15.
4. **SECOURIR** : mettre en œuvre les gestes de premiers secours adaptés, protéger la victime du froid (point chaud si nécessaire) et organiser l'attente des secours.



RÈGLE D'OR : en randonnée palmée, la cohésion du groupe, la surveillance mutuelle entre binômes et le respect des consignes de l'enseignant constituent les principaux facteurs de sécurité et de gestion des situations d'urgence.

ANNEXES PMT

ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE DE SORTIE PMT

Date : Site de pratique :
Commune :

Organisation de la sortie

Enseignant d'EPS responsable : Intervenants / moniteurs :

☐ Cartes professionnelles vérifiées si nécessaire

Effectif élèves :

Niveau des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Intermédiaire ☐ Autonome

Zone d'évolution définie : ☐ OUI ☐ NON

Point(s) de regroupement identifié(s) : ☐ OUI ☐ NON

Accès secours identifié : ☐ OUI ☐ NON

Numéros utiles : 112 – 196 (urgence en mer) – 18 – 15.

Heure de départ : Heure de retour prévue : Heure d'alerte en cas de non-retour :

Matériel de secours disponible : .

☐ Validation Chef d'établissement

Conditions météorologiques : ☐ Soleil ☐ Vent ☐ Pluie ☐ Orage

État de la mer : ☐ Calme ☐ Peu agitée ☐ Agitée

Courants : ☐ Faibles ☐ Modérés ☐ Importants

Visibilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Faible

Température de l'eau : °C



Toute progression reste conditionnée à l'évaluation continue, par l'enseignant, des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des courants, de la visibilité sous l'eau, de la température de l'eau et de l'état du groupe.

ANNEXE 2 – CHECKLIST

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Site reconnu ☐ Conditions météo compatibles ☐ État de la mer compatible ☐ Courants évalués ☐ Visibilité sous l'eau suffisante ☐ Zone de pratique délimitée ☐ Point(s) de regroupement identifié(s)	☐ Palmes ☐ Masque ☐ Tuba ☐ Combinaison ou lycra adapté ☐ Chasuble d'identification	☐ Effectifs vérifiés ☐ Binômes constitués et vérifiés ☐ Trousse de secours ☐ Support flottant ☐ Moyen d'alerte et téléphone chargé ☐ Consignes de sécurité rappelées ☐ Procédure d'urgence connue de l'encadrement ☐ Mise à l'eau autorisée par l'enseignant

ANNEXES PMT

ANNEXE 3 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

SÉCURISER ET COMMUNIQUER

- Arrêter immédiatement l'activité et regrouper les élèves.
- Assurer la flottabilité de l'élève.
- Établir un contact verbal calme et rassurant..

ÉVALUER

- Évaluer rapidement l'état de l'élève et l'origine de la difficulté.
- Vérifier les conditions de sécurité du groupe et de la zone de pratique.

ADAPTER LA PROCÉDURE

- Mettre en place une assistance rapprochée.
- Organiser un retour anticipé si nécessaire.
- Sortir l'élève de l'eau lorsque la situation l'impose.
- Déclencher l'alerte et les secours si nécessaire..

APRÈS L'INTERVENTION

- Vérifier l'état physique de l'élève.
- Analyser les causes de la difficulté et renseigner la fiche incident si nécessaire (annexe 4).
- Adapter les conditions d'engagement pour les séances ultérieures.



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : en randonnée palmée, la cohésion du groupe, la surveillance mutuelle entre binômes et le respect des consignes de l'enseignant constituent les principaux facteurs de sécurité

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date et heure :

Lieu :

Enseignant d'EPS responsable :

Élève(s) concerné(s) :

Encadrant diplômé : Carte professionnelle vérifiée : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Conditions observées

☐ Houle ☐ Courant ☐ Vent ☐ Visibilité réduite ☐ Fatigue ☐ Refroidissement ☐ Fatigue ☐ Stress
☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

☐ Malaise ☐ Difficulté respiratoire ☐ Fatigue importante ☐ Perte de matériel ☐ Éloignement du groupe
☐ Blessure ☐ Autre :

Description précise des faits :

Mesures mises en œuvre

☐ Regroupement ☐ Assistance à l'élève ☐ Retour anticipé ☐ Sortie de l'eau ☐ Alerte des secours
☐ Information du chef d'établissement ☐ Autre :

Suites données :

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement :

Mesures correctives ou préventives envisagées :



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et d'une déclaration d'accident dans les 48 heures.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PLONGÉE SUBAQUATIQUE



1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de la plongée subaquatique repose sur une pratique organisée et sécurisée intégrant la maîtrise des déplacements en immersion, la gestion des risques liés au milieu aquatique, la surveillance du groupe et l'adaptation permanente aux conditions de pratique.

Textes de référence : Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du Code de l'éducation, du Code du sport, des textes relatifs à l'enseignement de l'EPS, aux activités physiques de pleine nature (APPN) ainsi qu'aux sorties scolaires. Il s'appuie notamment sur la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les APPN et sur les dispositions réglementaires et recommandations de la FFESSM applicables à la plongée subaquatique.

Responsabilité professionnelle: L'enseignant procède à une évaluation préalable des risques liés au milieu aquatique, aux conditions météorologiques, à l'état de la mer, à la profondeur d'évolution et au niveau d'autonomie des élèves. Il définit les modalités d'organisation, d'encadrement et de surveillance adaptées aux conditions de pratique et veille, avec les intervenants qualifiés le cas échéant, au respect permanent des procédures de sécurité.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La plongée permet d'acquérir des compétences liées à l'évolution en immersion, à la sécurité, à l'autonomie, à la responsabilité collective et à la connaissance du milieu sous-marin.

POSTURE ENSEIGNANT

Il adapte les conditions de pratique aux élèves et au site. Il veille à la cohérence du dispositif d'encadrement, au respect des procédures de sécurité et à la bonne coordination des différents acteurs de l'activité.

SUIVI ET CONTRÔLE

Avant chaque séance, les équipements, les procédures de sécurité et les effectifs sont vérifiés. Une surveillance permanente des binômes et des palanquées est assurée tout au long de l'immersion.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève capable d'évoluer en sécurité dans un environnement subaquatique en respectant les procédures de plongée et les règles de sécurité collective.

1. **Maîtrise des déplacements en immersion :** apprendre à évoluer sous l'eau en maîtrisant sa ventilation, son équilibre, ses déplacements et son retour en surface.
2. **Agir de manière responsable :** maintenir le contact avec son binôme, communiquer efficacement, respecter les procédures de sécurité et contribuer à la sécurité collective.
3. **Lire le milieu et préserver l'environnement :** observer le milieu sous-marin, identifier les risques, adapter ses choix et adopter un comportement respectueux de l'environnement.

SÉCURITÉ EN PLONGÉE SUBAQUATIQUE = Maîtrise de la ventilation + Respect des procédures + Surveillance du binôme + Adaptation au milieu + Capacité à renoncer.

Prérequis : ASNS validée + Aptitude médicale compatible avec la pratique.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PLONGÉE SUBAQUATIQUE



3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER – VÉRIFIER – ORGANISER.

Organisation

- Validation de la séance et des conditions d'encadrement (**annexe 1**).
- Constitution des palanquées et répartition des responsabilités.
- Rappel des procédures de sécurité et de communication.

Conditions de pratique

- Vérification des conditions météorologiques et de l'état de la mer.
- Reconnaissance du site et des zones d'immersion.
- Validation des conditions de pratique avant l'engagement du groupe.

Matériel et sécurité

- Vérification des équipements individuels et collectifs (**annexe 2**).
- Contrôle des blocs, détendeurs et gilets stabilisateurs.
- Contrôle croisé du matériel : Auto-contrôle, contrôle du binôme puis validation par l'encadrant.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER – RÉGULER – FAIRE APPRENDRE.

Suivi et surveillance du groupe

- Contrôle régulier des effectifs et maintien des binômes.
- Surveillance de la ventilation, du confort et de l'engagement des élèves.
- Respect permanent des procédures de sécurité.

Gestion des déplacements

- Respect des profondeurs et itinéraires définis.
- Communication régulière entre les membres de la palanquée.
- Positionnement adapté de l'encadrement.

Prévention des situations à risque

- Vigilance vis-à-vis de la fatigue, du froid et de la consommation d'air.
- Adaptation permanente aux conditions observées.
- Modification ou interruption de l'immersion lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Gestion d'un incident

- Regroupement immédiat de la palanquée.
- Assistance et sécurisation de l'élève concerné.
- Mise en œuvre des procédures adaptées (**annexe 4**).

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PLONGÉE SUBAQUATIQUE



APRES LA LEÇON : CONTRÔLER – ANALYSER – RÉAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : vérification de la présence de l'ensemble des élèves.
- **Gestion et vérification du matériel** : rinçage, contrôle et rangement des équipements.
- **Analyse des situations rencontrées** : débriefing collectif, exploitation des incidents et adaptation éventuelle des procédures (annexe 5).



- Toute sortie reste conditionnée à l'évaluation continue des conditions météorologiques, maritimes et de sécurité par l'enseignant.
- Aucune mise à l'eau n'est autorisée sans vérification préalable de l'aptitude de l'élève à la pratique de la plongée, du respect des exigences médicales réglementaires ou de celles de la structure d'accueil, du matériel, des caractéristiques des élèves et des conditions de pratique.
- Aucun élève ne s'éloigne de son binôme, du groupe ou de la zone de pratique définie sans autorisation de l'enseignant.

4. PROCÉDURE D'URGENCE : SÉCURISER / PROTÉGER / ALERTE / SECOURIR

En cas d'accident grave en plongée subaquatique, l'activité est immédiatement interrompue :

1. **SÉCURISER** : interrompre immédiatement l'activité et regrouper les élèves dans une zone sécurisée.
2. **PROTÉGER** : mettre la victime en sécurité tout en maintenant la cohésion de la palanquée et du groupe.
3. **ALERTE** : déclencher les secours adaptés et transmettre la localisation précise, la nature de l'accident, le nombre et l'état des victimes ainsi que les moyens d'accès au site. Utiliser les numéros d'urgence : 112 – CROSS 196 (urgence en mer) – 18 – 15.
4. **SECOURIR** : mettre en œuvre les gestes adaptés et organiser l'évacuation.



RÈGLE D'OR : En plongée subaquatique, la cohésion de la palanquée et la surveillance mutuelle entre les plongeurs constituent les principaux facteurs de sécurité, d'assistance et de gestion des situations d'urgence.

ANNEXES PLONGÉE



ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE DE SORTIE VOILE

Date : Site de pratique :
Commune :

Organisation de la sortie

Directeur de plongée :

Enseignant d'EPS responsable :

Intervenants / moniteurs :

☐ Cartes professionnelles vérifiées si nécessaire

Effectif élèves :

Niveau des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Intermédiaire ☐ Autonome

Zone d'évolution définie : ☐ OUI ☐ NON

Point(s) de regroupement identifié(s) : ☐ OUI ☐ NON

Accès secours identifié : ☐ OUI ☐ NON

Numéros utiles : 112 – 196 (urgence en mer) – 18 – 15.

Heure de départ :

Heure de retour prévue :

Matériel de secours disponible :

☐ Validation Chef d'établissement

Conditions météorologiques : ☐ Soleil ☐ Vent ☐ Pluie ☐ Orage

État de la mer : ☐ Calme ☐ Peu agitée ☐ Agitée

Courants : ☐ Faibles ☐ Modérés ☐ Importants

Visibilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Faible



Toute plongée reste conditionnée à l'évaluation continue, par le directeur de plongée et l'enseignant, des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des courants, de la visibilité sous l'eau et de l'état du groupe.

ANNEXE 2 – CHECKLIST

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Site reconnu ☐ Conditions météo compatibles ☐ État de la mer compatible ☐ Courants évalués ☐ Visibilité suffisante ☐ Zone d'immersion définie ☐ Profondeur adaptée au niveau des élèves ☐ Conditions compatibles avec le niveau des élèves	☐ Bloc ☐ Détendeur ☐ Gilet stabilisateur ☐ Combinaison ☐ Manomètre ☐ Masque ☐ Palmes	☐ Palanquées constituées ☐ Moyens de communication disponibles ☐ Oxygénothérapie ☐ Couverture de survie ☐ Trousse de secours ☐ Fiche d'évacuation Contrôle croisé avant immersion ☐ Auto-contrôle réalisé ☐ Contrôle du binôme réalisé ☐ Validation de l'encadrant avant immersion



ANNEXE 3 – FICHE PALANQUÉE

Palanquée n° :

Encadrant :

Plongeur 1 :

Plongeur 2 :

Plongeur 3 :

Plongeur 4 :

Zone d'évolution :

Profondeur maximale autorisée : m

Durée prévue : min

Pression de départ : bar

Pression minimale de retour : bar

Heure d'immersion :

Heure de sortie prévue :

Consignes particulières :



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : En plongée subaquatique, la cohésion permanente de la palanquée constitue le principal facteur de sécurité, d'assistance et de gestion des situations d'urgence. Aucun plongeur ne s'isole ni ne quitte sa palanquée sans l'autorisation de l'encadrant.

ANNEXE 4 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

1. Interrompre immédiatement l'immersion et sécuriser la palanquée.
2. Assister l'élève en appliquant les procédures adaptées à la situation.
3. Remonter en sécurité conformément aux procédures de plongée.
4. Mettre la victime en sécurité et assurer sa surveillance.
5. Déclencher l'alerte et mettre en œuvre les secours si nécessaire.
6. Assurer le suivi de l'événement et renseigner la fiche incident (annexe 5).

ANNEXE 5 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date et heure :

Lieu :

Enseignant d'EPS responsable :

Encadrant diplômé :

Élève(s) concerné(s) :

Palanquée :

Conditions observées

- ☐ Fatigue ☐ Froid ☐ Stress ☐ Problème matériel ☐ Difficulté d'équilibration ☐ Consommation d'air excessive
☐ Conditions météorologiques ou état de la mer défavorables ☐ Visibilité réduite ☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

- ☐ Incident matériel ☐ Difficulté respiratoire ☐ Difficulté d'équilibration ☐ Perte de la cohésion de la palanquée
☐ Remontée non maîtrisée ☐ Malaise ☐ Autre :

Mesures mises en œuvre

- ☐ Assistance ☐ Fin d'immersion ☐ Évacuation ☐ Alerte secours ☐ Oxygénothérapie
☐ Information du directeur de plongée et du chef d'établissement ☐ Autre :

Description précise des faits :

Suites données :

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement :

Mesures correctives ou préventives envisagées :

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ RANDONNÉE PÉDESTRE



1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de la randonnée en milieu naturel impose une vigilance constante. Le présent protocole formalise les exigences de protection des élèves et sécurise la posture professionnelle de l'enseignant.

Textes de référence : code de l'éducation, le cas échéant les dispositions du Code du sport et du Code de la route applicables à l'activité pratiquée, la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), ainsi que les textes encadrant les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS. Les procédures retenues s'appuient sur les principes généraux de sécurité des APPN et tiennent compte des caractéristiques du milieu de pratique.

Devoir de vigilance : la responsabilité de l'enseignant conduit à une évaluation préalable des risques prévisibles ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures adaptées de prévention, de surveillance et de sécurisation des élèves.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La responsabilité de l'enseignant repose sur l'analyse des risques et l'adaptation de la progression du groupe aux conditions rencontrées.

POSTURE ENSEIGNANT

L'enseignant adapte la progression du groupe aux conditions du milieu, veille au respect de l'environnement et sait renoncer lorsque la sécurité n'est plus garantie.

LOGIQUE ÉTABLISSEMENT

Ce document constitue un protocole collectif, partagé et appliqué de manière cohérente par l'ensemble de l'équipe pédagogique EPS.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de ses déplacements en milieu naturel..

1. **Gérer son effort et ses déplacements en sécurité :** adapter son allure aux caractéristiques du terrain et à la durée du parcours, reconnaître les signes de fatigue, s'hydrater régulièrement et signaler toute difficulté.
2. **Agir de manière responsable au sein du groupe :** respecter les consignes de déplacement, maintenir la cohésion du groupe, contribuer à l'entraide et ne jamais s'isoler.
3. **Lire le milieu et adapter sa pratique :** observer l'environnement, prendre en compte les caractéristiques du terrain et les conditions météorologiques, respecter les autres usagers et préserver les espaces naturels traversés.

SÉCURITÉ = Préparation rigoureuse + Gestion de l'effort + Cohésion du groupe + Adaptation au milieu + Respect de l'environnement

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ RANDONNÉE PÉDESTRE



3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PLANIFIER ET SECURISER.

- **Démarches administratives** : la sortie fait l'objet d'une validation par le chef d'établissement. Les documents nécessaires à son organisation sont préparés en amont : itinéraire prévisionnel, autorisations éventuelles (ONF, commune, propriétaire...), informations relatives aux usages du site et aux éventuelles restrictions d'accès (chasse, travaux, manifestations...), ainsi que la fiche administrative de sortie (**annexe 1**).
- **Analyse du milieu** : une reconnaissance préalable de l'itinéraire permet d'identifier les passages sensibles, les possibilités de repli, les modalités d'accès des secours, les contraintes de communication et les risques particuliers. Elle prend également en compte la fréquentation du site, les autres usagers, les éventuelles restrictions d'accès, les secteurs sans couverture téléphonique ainsi que les points de franchissement ou obstacles susceptibles de conduire à une adaptation de l'itinéraire.
- **Modalités d'encadrement** : les modalités de déplacement, les points de regroupement, les itinéraires de repli et les procédures d'alerte sont définis avant le départ afin de garantir une progression collective sécurisée (**annexe 4**). Les rôles de l'enseignant, du serre-file et des autres encadrants sont précisés avant le départ.
- **Vigilance météorologique** : les conditions météorologiques sont évaluées avant le départ et tout au long de l'activité. L'itinéraire ou la sortie est adapté, reporté ou annulé en fonction des risques identifiés.
- **Organisation de l'espace** : L'itinéraire, les points de regroupement et les itinéraires de repli sont identifiés et connus des élèves. La progression s'effectue sur des itinéraires adaptés au niveau des élèves et aux conditions rencontrées.
- **Logistique matérielle** : l'hydratation, l'alimentation et l'adaptation de l'équipement aux conditions de pratique font l'objet d'une vérification préalable. Les moyens de communication, la trousse de secours et le matériel d'urgence sont également contrôlés avant le départ (**annexe 2**).
- **Cartographie** : Les supports cartographiques permettent d'identifier l'itinéraire, les points de regroupement, les itinéraires de repli et les principaux repères utiles à la progression. Ils contribuent également à apprendre aux élèves à se situer au cours du déplacement.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, REGULER ET FAIRE APPRENDRE.

- **Suivi des élèves** : des regroupements réguliers permettent de contrôler les effectifs, l'état physique des élèves et l'adéquation de la progression aux capacités du groupe.
- **Prévention de l'isolement** : une vigilance constante est portée à la cohésion du groupe. Les modalités de déplacement, de regroupement et d'entraide sont rappelées régulièrement afin d'éviter toute situation d'isolement.
- **Gestion de l'effort et de la progression** : l'allure, les temps de pause et l'itinéraire sont adaptés au niveau des élèves, aux caractéristiques du terrain, aux conditions rencontrées et à l'état du groupe. Une vigilance particulière est portée à l'hydratation, à l'alimentation et à l'adaptation des tenues aux conditions météorologiques.
- **Sécurité active et prise de décision** : les élèves apprennent à gérer leur effort, à signaler toute difficulté, à adapter leur progression et à savoir renoncer lorsque les conditions ne permettent plus une évolution en sécurité (**annexe 4**). Ils apprennent également à se situer sur l'itinéraire, à identifier les principaux repères du parcours et à adopter les conduites adaptées en cas d'égarement (**annexe 3**).
- **Posture et placement de l'enseignant** : l'enseignant assure une surveillance mobile et active en privilégiant les points stratégiques de l'itinéraire. Il observe en permanence l'état physique des élèves, les difficultés de progression et l'évolution des conditions météorologiques afin d'adapter l'organisation ou de renoncer si nécessaire.
- **Gestion d'un incident** : en cas de situation problématique, les procédures prévues visent à sécuriser le groupe, porter assistance à l'élève concerné et déclencher l'alerte si nécessaire, conformément aux procédures de secours.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ RANDONNÉE PÉDESTRE



APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET AMELIORER.

- Contrôle des effectifs : un appel nominal et une vérification des retours sont réalisés avant tout départ du site afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des élèves.
- Analyse des situations rencontrées : un temps de débriefing permet d'identifier avec les élèves les difficultés rencontrées, la gestion de l'effort, les choix d'itinéraire, les décisions d'adaptation prises en cours de sortie et les comportements ayant contribué à la sécurité du groupe.
- Exploitation pédagogique : les observations réalisées sur le terrain permettent, si nécessaire, d'adapter l'itinéraire, le niveau d'engagement, les objectifs d'apprentissage ou les consignes de sécurité des séances suivantes.
- Gestion et vérification du matériel : les moyens de communication, la trousse de secours et les équipements utilisés lors de la sortie sont contrôlés, entretenus si nécessaire et remis en état de disponibilité pour les séances suivantes.

4. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Localiser / Prévenir / Informer

En cas d'accident grave en milieu naturel, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure chronologique S.L.P.I.

1. **SÉCURISER** : Mettre la victime et le groupe à l'abri de tout danger immédiat (terrain instable, route, franchissement de cours d'eau, chute de pierres, exposition aux intempéries...). Regrouper les élèves dans une zone sécurisée afin d'éviter tout suraccident.
2. **LOCALISER** : Déterminer le plus précisément possible le lieu de l'accident à l'aide des repères du terrain, de la carte, d'un point remarquable ou des coordonnées GPS disponibles.
3. **PRÉVENIR** : Déclencher l'alerte auprès des services de secours adaptés en composant le 112 (numéro d'urgence européen), le 15 (SAMU) ou le 18 (Sapeurs-pompiers). Communiquer la localisation précise, la nature de l'accident, l'état apparent de la victime, le nombre de personnes concernées et les difficultés éventuelles d'accès au site.
4. **INFORMER** : Informer le chef d'établissement dès que les conditions de sécurité le permettent afin de faciliter la mobilisation des dispositifs institutionnels et l'organisation de l'accueil ou du guidage des secours.



RÈGLE D'OR ABSOLUE : Ne jamais laisser une victime isolée.

Maintenir une présence auprès d'elle, la protéger du froid, de la chaleur, du soleil ou des intempéries, la rassurer et attendre l'arrivée ou le relais des secours.

ANNEXES RANDONNÉE PÉDESTRE

ANNEXE 1 – FICHE SORTIE

Date : / /

Lieu de pratique : _____

Autorisations délivrées (si nécessaire) : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Enseignant d'EPS responsable : _____

Autres encadrants : _____

Effectif : _____

Niveau des groupes : _____

Objectifs pédagogiques : _____

Conditions de pratique

Conditions météorologiques prévues : _____

Temps de marche prévisionnel : _____

Caractéristiques du terrain : _____

Dénivelé approximatif (si pertinent) : _____

Organisation du parcours

Itinéraire prévu : _____

Heure de départ : _____ Heure de retour prévue : _____ Heure d'alerte en cas de non-retour : _____

Points de regroupement : _____

Itinéraires de repli : _____

Zones nécessitant une vigilance particulière (route, franchissement de cours d'eau, terrain glissant, falaise, passage exposé, etc.) : _____

Moyens de communication et secours

☐ Téléphone chargé ☐ Réseau téléphonique vérifié ☐ Trousse de secours

☐ Couverture de survie ☐ Carte ou support de localisation ☐ Coordonnées des secours accessibles

Conditions particulières du milieu

☐ Chasse ☐ Travaux forestiers ☐ Forte chaleur ☐ Risque orageux ☐ Fréquentation importante

☐ Autre : _____

Consignes spécifiques ou adaptations prévues _____



Toute progression reste conditionnée à l'évaluation continue, par l'enseignant, des conditions météorologiques, des caractéristiques du terrain, de la fatigue des élèves, de l'état du groupe et des risques rencontrés.

ANNEXE 2 – CHECKLIST DÉPART

Matériel Enseignant	Organisation et sécurité	Équipement des élèves
☐ Téléphone chargé ☐ Trousse de secours ☐ Sifflet ☐ Carte ou support de localisation ☐ Couverture de survie ☐ Liste des élèves	☐ Itinéraire validé ☐ Points de regroupement définis ☐ Itinéraires de repli identifiés ☐ Conditions météo vérifiées ☐ Moyens de communication opérationnels ☐ Procédure d'alerte connue ☐ Départ autorisé par l'enseignant	☐ Chaussures adaptées ☐ Gourde individuelle ☐ Vêtements adaptés aux conditions météo ☐ Casquette et protection solaire si nécessaire ☐ Collation si nécessaire ☐ Traitement médical individuel emporté (PAI si nécessaire)

ANNEXE 3 – PROCÉDURE EN CAS D'ÉGAREMENT (élève)

Encart destiné à être distribué aux élèves ou inséré dans le carnet EPS.

1. **S'ARRÊTER** : S'arrêter immédiatement dès que l'on n'est plus certain de l'itinéraire ou que le contact avec le groupe est perdu. Ne jamais poursuivre sa progression seul.
2. **RESTER VISIBLE** : Rester sur le chemin ou au dernier point de regroupement connu. Ne jamais quitter l'itinéraire ni chercher à rejoindre le groupe par un autre chemin.
3. **ALERTER** : Prévenir l'enseignant ou un adulte encadrant dès que possible. Utiliser le téléphone ou le sifflet si cela est prévu.
4. **ATTENDRE** : Rester calme, se protéger des conditions météorologiques et attendre l'arrivée de l'enseignant, du groupe ou des secours.



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : En cas d'égarement, s'arrêter, rester visible, alerter et attendre. Ne jamais chercher à retrouver seul le groupe.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date : _____ Heure : _____ Lieu : _____
Enseignant d'EPS responsable : _____ Accompagnateurs : _____
Itinéraire / secteur concerné : _____
Élève(s) concerné(s) : _____

Conditions de pratique : ☐ Chaleur importante ☐ Intempéries ☐ Terrain glissant ☐ Fatigue de l'élève
☐ Difficulté d'orientation ou de progression ☐ Autre : _____
Nature de l'incident ou de l'accident : ☐ Chute ☐ Malaise ☐ Blessure ☐ Égarement
☐ Difficulté de progression ☐ Autre : _____

Description des faits _____

Mesures prises : ☐ Sécurisation du groupe ☐ Assistance à l'élève ☐ Modification ou interruption de la sortie
☐ Alerte des secours ☐ Information du chef d'établissement ☐ Autre : _____

Suites données _____

Analyse de l'événement : _____

Mesures de prévention : _____



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et d'une déclaration d'accident dans les 48 heures.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ SKI

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement du ski alpin en milieu montagnard impose une vigilance constante face aux risques liés aux conditions météorologiques, à l'enneigement, à la vitesse et aux déplacements collectifs ; le présent protocole formalise les exigences de sécurité nécessaires à la protection des élèves et à la sécurisation de la pratique.

Textes de référence : Code de l'éducation, circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), textes encadrant les sorties scolaires et l'enseignement de l'EPS, réglementation applicable aux domaines skiables ainsi que les règles de circulation et de sécurité en vigueur sur les pistes.

Responsabilité professionnelle: La responsabilité de l'enseignant impose d'anticiper les risques liés aux conditions météorologiques, à l'état de la neige, au niveau des élèves et à la fréquentation des pistes, afin d'assurer une surveillance et une sécurisation adaptées du groupe, tout en veillant à ce que les élèves disposent d'une tenue compatible avec les exigences thermiques et sécuritaires de l'activité.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La responsabilité de l'enseignant impose d'anticiper les risques liés au milieu montagnard afin d'assurer une pratique sécurisée du ski, en conservant à tout moment la possibilité d'adapter, de modifier ou de renoncer à l'activité.

POSTURE ENSEIGNANT

Il adapte l'organisation, les déplacements et le niveau d'engagement des élèves aux conditions de pratique, et veille au respect des règles de circulation, à la maîtrise des trajectoires, à la gestion de la fatigue et à la sécurisation des zones sensibles.

LOGIQUE ETABLISSEMENT

Même en présence d'intervenants extérieurs, l'enseignant EPS reste responsable des choix pédagogiques, de l'organisation de la pratique et de la sécurité des élèves ; les qualifications et protocoles de sécurité des partenaires sont vérifiés avant.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de ses déplacements sur les pistes dans un environnement montagnard changeant.

1. **Maîtriser sa vitesse et ses trajectoires :** adapter sa vitesse, ses trajectoires et ses déplacements aux caractéristiques de la piste, à son niveau de maîtrise et à la présence des autres usagers afin de prévenir les risques de collision et de suraccident.
2. **Agir de manière responsable au sein du groupe :** respecter les consignes de déplacement, les points de regroupement, la cohésion du groupe ainsi que les règles de circulation sur les pistes.
3. **Adapter sa pratique à l'environnement montagnard :** prendre en compte les conditions météorologiques, l'état de la neige et de la piste, gérer son effort et savoir renoncer lorsque les conditions ne permettent plus une pratique en sécurité.

SÉCURITÉ EN SKI = Anticipation des risques + Maîtrise de la vitesse et des trajectoires + Gestion du groupe sur les pistes + Adaptation permanente aux conditions de montagne.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ SKI

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PLANIFIER ET SÉCURISER.

- **Démarches administratives** : les documents nécessaires à l'organisation de la sortie sont préparés en amont : fiche de sortie (**annexe 1**), répartition des groupes, organisation des déplacements, informations relatives au domaine skiable, composition des groupes d'encadrement et coordonnées utiles en cas d'urgence.
- **Analyse du milieu** : une reconnaissance préalable du domaine skiable permet d'identifier les zones à risque (croisements, pistes étroites, zones verglacées, ruptures de pente, secteurs fortement fréquentés), les itinéraires de repli, les modalités d'accès des secours et les risques particuliers.
- **Modalités d'encadrement** : les groupes sont constitués en fonction du niveau réel des élèves et de leur degré d'autonomie. Les points de regroupement, les modalités de déplacement, le rôle de l'ouvreur et du serre-file ainsi que les procédures d'alerte sont définis avant le départ.
- **Vigilance météorologique** : les conditions météorologiques, l'état de la neige, la visibilité et, le cas échéant, le Bulletin d'estimation du risque d'avalanche (BERA) sont pris en compte avant la séance. L'activité est adaptée, interrompue ou annulée lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- **Organisation de l'espace** : les pistes autorisées, les zones interdites, les points de regroupement et les itinéraires de repli sont clairement identifiés et présentés aux élèves. Toute pratique hors-piste est interdite dans le cadre de l'enseignement scolaire.
- **Logistique matérielle** : le matériel technique, les équipements de sécurité et les moyens de communication sont vérifiés avant la séance : casque correctement ajusté, fixations réglées, tenue adaptée aux conditions météorologiques, téléphone chargé, trousse de secours et plan des pistes (**annexe 2**).
- **Information des élèves** : les règles de circulation sur les pistes, les modalités de déplacement en groupe, les points de regroupement et les consignes de sécurité sont rappelés avant le départ. Les élèves signalent toute anomalie de matériel ou toute difficulté susceptible de compromettre leur sécurité ou celle du groupe.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, RÉGULER ET FAIRE APPRENDRE.

- **Suivi des élèves** : des regroupements réguliers permettent de contrôler les effectifs, la présence de tous les élèves et l'adéquation des groupes au niveau réel des pratiquants tout au long de l'activité. .
- **Gestion des déplacements** : les élèves respectent les règles de circulation sur les pistes. La maîtrise de la vitesse, le choix des trajectoires, le respect des distances de sécurité, les modalités d'arrêt et de regroupement ainsi que l'interdiction du hors-piste sont rappelés et appliqués tout au long de la séance.
- **Prévention des situations à risque** : une vigilance renforcée est portée aux croisements, aux retours station, aux ruptures de pente, à la fatigue des élèves, à l'évolution des conditions météorologiques (**annexe 3**). Une attention particulière est portée aux secteurs fortement fréquentés et aux variations de l'état de la neige.
- **Sécurité active et prise de décision** : les élèves apprennent à adapter leur vitesse et leurs déplacements aux conditions rencontrées, à signaler toute difficulté et à savoir renoncer lorsque les conditions ne permettent plus une pratique en sécurité..
- **Posture et placement de l'enseignant** : l'enseignant assure une surveillance mobile et active. Il privilégie les zones sensibles, maintient une progression du groupe à vue et adapte son organisation aux conditions rencontrées.
- **Gestion d'un incident** : En cas de situation problématique, les procédures prévues visent prioritairement à assurer la sécurité du groupe, à porter assistance à l'élève concerné et à déclencher l'alerte si nécessaire.



Aucun élève ne s'engage sur une piste sans consignes préalables, vérification de son équipement et autorisation de l'enseignant. En présence d'un moniteur de ski, l'encadrement est assuré en coordination avec l'enseignant. Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'activité.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ SKI

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET RÉAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : un appel nominal est réalisé avant tout départ du site afin de vérifier la présence de l'ensemble des élèves.
- **Analyse des situations rencontrées** : un temps de débriefing permet d'identifier les difficultés rencontrées, les comportements sécuritaires adoptés et les adaptations mises en œuvre pendant la séance (annexe 4).
- **Exploitation pédagogique** : les observations réalisées conduisent, si nécessaire, à adapter les parcours, l'organisation des groupes ou les consignes de sécurité pour les séances suivantes.
- **Gestion et vérification du matériel** : le matériel utilisé est contrôlé, rangé et vérifié en fin de séance afin de garantir son bon état et sa disponibilité pour les utilisations ultérieures.

4. PROCÉDURE D'URGENCE EN DOMAINE SKIABLE : Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'accident grave survenu sur le domaine skiable, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure chronologique S.L.A.I :

1. **SÉCURISER** : protéger immédiatement la zone d'accident, placer des skis en croix en amont si nécessaire afin de prévenir tout suraccident, regrouper les élèves dans une zone sécurisée et les maintenir à l'écart de la trajectoire des autres usagers.
2. **LOCALISER** : identifier précisément le lieu de l'accident (piste, numéro de balise, secteur, remontée mécanique ou coordonnées GPS si disponibles) afin de faciliter l'intervention des secours.
3. **ALERTER** : contacter immédiatement les secours adaptés (112, 15, pisteurs-secouristes de la station) en précisant la localisation, la nature de l'accident, le nombre de victimes, leur état apparent et les difficultés éventuelles d'accès.
4. **INFORMER** : informer le chef d'établissement dès que les conditions de sécurité le permettent afin d'assurer le suivi de la situation et la mise en œuvre des procédures administratives.

RÈGLES D'OR



- **Après une chute ou un accident, sécuriser immédiatement la zone, éviter tout déplacement inutile de la victime et maintenir une présence rassurante jusqu'à l'arrivée des secours.**
- **Toute suspicion de traumatisme grave, de perte de connaissance ou de malaise impose l'arrêt immédiat de l'activité, la protection de la victime et le maintien du groupe dans une zone sécurisée jusqu'à la prise en charge par les secours.**

ANNEXE 1 – FICHE SORTIE SKI

Date : / / Station/Domaine skiable : _____

Autorisations délivrées (si nécessaire) : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Enseignant d'EPS responsable : _____ Autres enseignants d'EPS : _____

Encadrants / intervenants extérieurs : _____

Effectif : Niveau des groupes : _____

Heure de départ : _____ Heure de fin prévue : _____

Conditions météorologiques : ☐ Soleil ☐ Vent ☐ Brouillard ☐ Chute de neige ☐ Froid marqué

Conditions d'enneigement : ☐ Piste damée ☐ Neige dure ☐ Neige verglacée ☐ Neige fraîche

☐ Neige humide / de printemps ☐ Accumulations de neige ☐ Enneigement insuffisant

Bulletin d'estimation du risque d'avalanche (BERA) consulté : ☐ oui ☐ non ☐ non concerné

Points sensibles identifiés (croisements, pistes étroites, secteurs verglacés, forte fréquentation, etc.)

Organisation de la sortie

Objectifs pédagogiques : _____

Pistes / itinéraires prévus : _____

Points de regroupement : _____

Procédure de repli / adaptation prévue : _____

PAI / situations particulières connues : _____

Numéros utiles :

Secours station :

Responsable sortie :

Établissement :

ANNEXE 2 – CHECKLIST DÉPART

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Conditions météo vérifiées ☐ Conditions d'enneigement évaluées ☐ Visibilité suffisante ☐ Fréquentation des pistes évaluée ☐ Zones à risque identifiées ☐ Pistes adaptées au niveau des élèves ☐ Visibilité suffisante ☐ Itinéraires de repli prévus ☐ BERA consulté (si nécessaire) ☐ Réseau téléphonique vérifié	☐ Casque obligatoire vérifié ☐ Skis adaptés au niveau des élèves ☐ Fixations contrôlées ☐ Gants et masque/lunettes ☐ Eau / collation ☐ Vêtements adaptés aux conditions météorologiques ☐ Chaussures correctement ajustées ☐ Eau / collation ☐ Matériel en bon état général	☐ Groupes de niveau constitués ☐ Liste des élèves disponible ☐ Points de regroupement définis ☐ Modalités de déplacement et de regroupement rappelées ☐ Consignes de sécurité rappelées ☐ Ouvreur et serre-file identifiés ☐ Trousse de secours présente ☐ Consignes de sécurité données ☐ Procédure de secours connue ☐ Téléphone chargé ☐ Plan des pistes disponible ☐ Numéros d'urgence accessibles ☐ Activité de repli anticipée

ANNEXE 3 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTE

Encart destiné à être distribué aux élèves ou inséré dans le carnet EPS.

EN CAS DE DIFFICULTÉ

- S'ARRÊTER immédiatement sur le bord sécurisé de la piste.
- RESTER VISIBLE et ne jamais repartir seul.
- SIGNALER immédiatement la difficulté à l'enseignant ou à un adulte encadrant.
- ATTENDRE le regroupement sans quitter la zone définie.
- NE JAMAIS quitter les pistes balisées ni l'itinéraire défini par l'enseignant.

EN CAS D'ACCIDENT

- PROTÉGER la zone sans se mettre en danger.
- SIGNALER l'accident à l'enseignant ou à un adulte encadrant.
- PLACER des skis en croix en amont si les conditions le permettent et sans se mettre en danger.
- NE JAMAIS déplacer une victime, sauf en cas de danger immédiat.

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE CONTACT

- RESTER au dernier point de regroupement connu ou au point défini dans les consignes.
- ATTENDRE l'enseignant ou les secours sans quitter la zone.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date & Heure : / / h Lieu précis / piste / balise : _____

Enseignant d'EPS responsable : _____

Élève(s) concerné(s) : _____

Conditions de pratique au moment de l'incident : ☐ Brouillard ☐ Verglas ☐ Forte fréquentation ☐

Fatigue du groupe ☐ Chute de neige ☐ Autre : _____

Nature de l'incident ou de l'accident : ☐ Chute ☐ Collision ☐ Malaise ☐ Blessure ☐ Perte d'un élève

☐ Autre : _____

Description précise des faits : _____

Mesures mises en œuvre : ☐ Sécurisation de la zone ☐ Assistance à la victime ☐ Alerte des secours

☐ Information du chef d'établissement ☐ Modification ou interruption de la séance ☐ Autre : _____

Services contactés : ☐ Pisteurs-secouristes ☐ 112 ☐ SAMU ☐ Pompiers ☐ Chef d'établissement

Informations transmises : ☐ Localisation précise ☐ Nombre de victimes ☐ Nature des blessures

☐ État de la victime ☐ Conditions d'accès

Suite donnée : _____



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et déclaratives prévues par l'établissement. Déclaration d'accident dans les 48 heures.





PROTOCOLE DE SÉCURITÉ EN SPÉLÉOLOGIE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de la spéléologie repose sur une pratique organisée et sécurisée intégrant la maîtrise des déplacements, la gestion des risques liés au milieu souterrain, la surveillance du groupe et l'adaptation permanente aux caractéristiques de la cavité et aux conditions de pratique.

Textes de référence : le présent protocole s'inscrit dans le cadre du Code de l'éducation, du Code du sport, des textes relatifs à l'enseignement de l'EPS, aux activités physiques de pleine nature (APPN) ainsi qu'aux sorties scolaires. Il s'appuie notamment sur la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les APPN et sur les recommandations techniques de la Fédération Française de Spéléologie. Les procédures retenues prennent en compte les spécificités du milieu souterrain et les exigences de sécurité liées à la pratique de la spéléologie en contexte scolaire.

Responsabilité professionnelle : l'enseignant procède à une évaluation préalable des risques liés au milieu souterrain, aux conditions météorologiques, aux caractéristiques de la cavité, à son exposition aux risques hydrologiques et au niveau d'autonomie des élèves. Il adapte en permanence les modalités d'encadrement, de surveillance et de progression du groupe afin de garantir des conditions de pratique compatibles avec la sécurité des élèves et les exigences propres à la spéléologie.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La spéléologie permet d'acquérir des compétences en progression souterraine, sécurité, autonomie, préservation de l'environnement et responsabilité collective.

POSTURE ENSEIGNANT

Il adapte les conditions de pratique aux élèves et à la cavité. Il surveille le groupe, pilote la chaîne de contrôle et assure le respect des procédures de sécurité.

SUIVI ET CONTRÔLE

Avant chaque sortie, les équipements, procédures de sécurité et effectifs sont vérifiés. Des regroupements fréquents sont prévus ainsi qu'une possibilité de renoncement.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de ses déplacements en milieu souterrain.

1. **Maîtriser des déplacements souterrains :** apprendre à progresser efficacement dans les galeries, franchir des obstacles simples, gérer ses appuis et adapter ses déplacements aux contraintes du milieu.
2. **Agir de manière responsable au sein du groupe :** maintenir la cohésion du groupe, respecter les procédures de progression, communiquer efficacement et contribuer à la sécurité collective.
3. **Lecture du milieu et prise de décision :** identifier les risques liés à la cavité, aux conditions météorologiques, à l'hydrologie et aux caractéristiques du terrain afin d'adapter ses choix et de savoir renoncer lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

SÉCURITÉ EN SPELEOLOGIE = Anticipation des risques + Maîtrise des déplacements + Cohésion du groupe + Adaptation permanente au milieu souterrain + Capacité à renoncer.

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER – VÉRIFIER – ORGANISER.

Organisation administrative et pédagogique

- Validation de la sortie et vérification des autorisations nécessaires (**annexe 1**).
- Constitution des groupes, répartition des rôles des encadrants et définition des modalités d'encadrement afin de garantir la continuité de la chaîne de sécurité et de la chaîne de contrôle.
- Mise en place de la procédure d'alerte et transmission des informations nécessaires à l'établissement (**annexe 1**).
- Rappel des consignes de sécurité, des procédures de progression, des règles de communication et du principe de renoncement.

Analyse des conditions de pratique

- Évaluation des conditions météorologiques et hydrologiques.
- Analyse des caractéristiques de la cavité, de son bassin d'alimentation et des risques associés.
- Reconnaissance préalable du site et identification des zones sensibles, des passages techniques, des itinéraires de repli et des accès des secours.
- Lorsque cela est possible, la cavité est équipée préalablement afin de permettre à l'enseignant de consacrer toute son attention à la surveillance, aux apprentissages et à la sécurité du groupe.
- Validation des conditions de pratique avant l'engagement du groupe (**annexe 2**).

Contrôle des équipements et de la logistique

- Vérification des équipements de protection individuelle et du matériel collectif.
- Contrôle des éclairages principaux et de secours.
- Vérification du matériel d'auto-secours, du point chaud et des moyens d'alerte.
- Après l'autocontrôle et le contrôle croisé réalisés par les élèves, l'enseignant effectue le contrôle final des équipements avant toute entrée dans la cavité.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER – RÉGULER – FAIRE APPRENDRE.

Suivi et surveillance du groupe

- Contrôle régulier des effectifs et maintien de la cohésion du groupe.
- Progression adaptée aux caractéristiques de la cavité et au niveau des élèves.
- Surveillance active de l'état physique, de la fatigue et des comportements des pratiquants.
- Positionnement de l'enseignant aux points stratégiques de la cavité, notamment aux passages techniques où les erreurs de manipulation sont les plus susceptibles de survenir.

Gestion des déplacements

- Organisation de la progression en fonction des caractéristiques de la cavité, du niveau des élèves et des conditions de pratique.
- Les déplacements sont organisés de manière à maintenir une progression au minimum par binôme et la cohésion permanente du groupe.
- Régulation des déplacements, des franchissements et des regroupements afin de maintenir la cohésion et la sécurité du groupe.
- Adaptation de l'organisation du groupe selon les difficultés rencontrées.

Prévention des situations à risque

- Vigilance renforcée dans les passages étroits, les zones glissantes, les ressauts, les obstacles ou les secteurs exposés.
- Adaptation permanente aux évolutions du milieu et des conditions de pratique.
- Modification de l'itinéraire ou renoncement lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Gestion d'un incident

- Sécurisation immédiate de la zone et protection du groupe.
- Assistance à l'élève concerné.
- Mise en œuvre de la procédure adaptée en cas de difficulté ou d'accident (**annexe 3**).



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ EN SPÉLÉOLOGIE

APRES LA LEÇON : CONTRÔLER – ANALYSER – RÉAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : appel nominal avant tout départ du site.
- **Gestion et vérification du matériel** : nettoyage, séchage, contrôle, entretien si nécessaire et rangement des équipements.
- **Analyse des situations rencontrées** : exploitation des difficultés rencontrées, des incidents et des retours d'expérience afin d'adapter, si nécessaire, les objectifs, les parcours ou les modalités d'encadrement des séances suivantes (**annexe 4**).



- Toute progression reste conditionnée à l'évaluation continue des conditions météorologiques, hydrologiques et de sécurité par l'enseignant.
- Aucune entrée dans la cavité sans vérification préalable des équipements, des éclairages et des procédures de sécurité.
- Aucun élève ne progresse seul, ne franchit un passage technique et ne poursuit l'itinéraire sans l'autorisation de l'enseignant.

4. PROCÉDURE D'URGENCE : sécuriser / protéger / alerter / secourir

En cas d'accident grave en milieu souterrain, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure chronologique S.A.I.S.



1. **SÉCURISER** : interrompre la progression, sécuriser la zone, maintenir la cohésion du groupe et prévenir tout suraccident.
2. **ALERTER** : remonter en surface si nécessaire, contacter le 112 ou le 18 en précisant qu'il s'agit d'un accident en milieu souterrain, puis informer le Spéléo Secours Français si les secours le demandent ou selon l'organisation locale.
3. **INTERVENIR** : protéger la victime sans aggraver son état, réaliser les gestes de premiers secours adaptés et organiser l'attente des secours.
4. **INFORMER** : informer le chef d'établissement dès que les conditions de sécurité le permettent.

RÈGLE D'OR : La cohésion du groupe demeure prioritaire : aucun élève ne reste seul ou isolé dans la cavité.

ANNEXES SPÉLÉOLOGIE

ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE DE SORTIE SPELEOLOGIE

Date : Lieu de pratique :
 Nom de la cavité : Commune :

Organisation de la sortie

Enseignant d'EPS responsable :

Intervenants / moniteurs :

☐ Cartes professionnelles vérifiées

Effectif élèves :

Niveau des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Intermédiaire ☐ Autonome

Accès secours identifié : ☐ OUI ☐ NON

Numéros utiles : 112 – 18 – Spéléo Secours Français (si déclenché par les services de secours)

Itinéraire prévu :

Zones sensibles identifiées :

Cavité ou itinéraire de repli prévu :

Heure de départ : ____ h Heure de retour prévue : ____ h Heure d'alerte en cas de non-retour : ____ h

Conditions météorologiques : ☐ Soleil ☐ Vent ☐ Pluie ☐ Orage

Risque hydrologique : ☐ Faible ☐ Modéré ☐ important

☐ Validation Chef d'établissement



Toute progression reste conditionnée à l'évaluation continue des conditions de sécurité, des caractéristiques de la cavité et de l'état du groupe par l'enseignant.

ANNEXE 2 – CHECKLIST

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Cavité reconnue ☐ Classification vérifiée ☐ Itinéraire validé ☐ Zones sensibles identifiées ☐ Cavité de repli identifiée ☐ Conditions météorologiques vérifiées ☐ Cumul des précipitations vérifié ☐ Risque hydrologique évalué ☐ Conditions de pratique compatibles	☐ Casque homologué ☐ Éclairage principal ☐ Éclairage de secours ☐ Vêtements adaptés ☐ Gants ☐ Baudrier si nécessaire	☐ Effectifs vérifiés ☐ Consignes de sécurité rappelées ☐ Trousse de secours ☐ Matériel d'auto-secours ☐ Moyen d'alerte opérationnel ☐ Procédure d'alerte connue ☐ Contrôle croisé des équipements réalisé ☐ Décision de maintien validée

ANNEXE 3 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

SÉCURISER ET COMMUNIQUER

- Arrêter la progression du groupe.
- Sécuriser la zone.
- Établir un contact verbal calme et rassurant..

GUIDER ET RASSURER

- Donner des consignes simples et adaptées.
- Fractionner les actions.
- Accompagner physiquement l'élève si nécessaire.

ADAPTER LA PROCÉDURE

- Modifier l'itinéraire si nécessaire.
- Renoncer au franchissement lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- Organiser un accompagnement rapproché.

APRÈS LE RETOUR AU CALME

- Vérifier l'état physique et émotionnel de l'élève.
- Identifier les causes de la difficulté.
- Adapter les conditions d'engagement pour les séances ultérieures..



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : en spéléologie, la cohésion du groupe, la communication permanente et l'entraide constituent les principaux facteurs de sécurité.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date et heure : _____

Lieu : _____

Enseignant d'EPS responsable : _____

Encadrant diplômé : _____

Élève(s) concerné(s) : _____

Conditions de pratique

- ☐ Passage étroit ☐ Zone glissante ☐ Obstacle vertical ☐ Milieu humide ☐ Risque hydrologique
☐ Défaillance d'éclairage ☐ Fatigue ☐ Stress ☐ Autre : _____

Nature de l'incident ou de l'accident

- ☐ Chute ☐ Malaise ☐ Blocage psychologique ☐ Incident matériel ☐ Perte d'éclairage
☐ Incident de progression ☐ Autre : _____

Description précise des faits : _____

Mesures mises en œuvre

- ☐ Sécurisation de la zone ☐ Sécurisation du groupe ☐ Assistance à l'élève ☐ Alerte des secours
☐ Information du chef d'établissement ☐ Autre : _____

Suites données : _____

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs contributifs : _____

Mesures correctives ou préventives envisagées : _____



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et d'une déclaration d'accident dans les 48 heures.





PROTOCOLE DE SÉCURITÉ VOILE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de la voile conduit à prendre en compte les caractéristiques évolutives du milieu nautique, les conditions météorologiques et les risques liés à la navigation. Le présent protocole précise les conditions d'encadrement, de surveillance et de sécurisation de l'activité.

Textes de référence : le présent protocole s'inscrit dans le cadre du Code de l'éducation, des textes relatifs à l'enseignement de l'EPS, des activités physiques de pleine nature (APPN) et, le cas échéant, des prescriptions du Code du sport applicables à l'activité pratiquée. Il s'appuie notamment sur la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les APPN, sur les textes encadrant les sorties scolaires ainsi que sur le Dispositif de Sécurité Interne (DSI) de la base nautique d'accueil. Les procédures retenues intègrent également les recommandations techniques et les exigences de sécurité propres à l'activité support.

Responsabilité professionnelle : l'enseignant procède à une évaluation préalable des risques liés au milieu nautique, aux conditions météorologiques, au niveau des élèves et aux caractéristiques du plan d'eau. Il adapte en permanence les conditions d'encadrement, de surveillance et de navigation afin de garantir des conditions de pratique compatibles avec la sécurité des élèves.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

L'enseignement de la voile repose sur une navigation sécurisée intégrant surveillance de la flotte et adaptation aux conditions du milieu.

POSTURE ENSEIGNANT

L'enseignant d'EPS adapte les conditions de navigation aux risques observés et veille au respect des procédures de sécurité, y compris en présence d'un intervenant qualifié.

SUIVI ET CONTRÔLE

En complément des contrôles réalisés par la base nautique, l'enseignant d'EPS vérifie avant chaque séance les conditions de navigation, le matériel et les procédures de sécurité.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de ses déplacements sur un plan d'eau.

1. **Lecture du milieu nautique :** observer et analyser le vent, l'état du plan d'eau, les courants et les conditions météorologiques afin d'adapter sa navigation et d'anticiper les risques.
2. **Maîtrise des procédures de navigation et de sécurité :** développer des procédures fiables de préparation, de départ, de navigation, de dessalage, de redressement, de regroupement et de communication au sein de la flotte.
3. **Autonomie et responsabilité collective :** Construire des comportements de vigilance, d'entraide et de prise de décision permettant d'assurer la sécurité individuelle et collective sur le plan d'eau.

SECURITE ACTIVE : un exercice de dessalage, de redressement de l'embarcation et de récupération est intégré dès les premières séances en zone sécurisée afin de développer l'autonomie, la maîtrise des procédures de sécurité et la capacité à réagir efficacement en situation imprévue.

SÉCURITÉ EN VOILE = Observer le milieu + Adapter sa navigation + Respecter les procédures + Savoir renoncer

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER ET PRÉVENIR.

Organisation administrative

- Convention avec la base nautique validée.
- Consultation du Dispositif de Sécurité Interne de la structure (DSI) d'accueil.
- Validation de la sortie par le chef d'établissement.
- Vérification des cartes professionnelles des intervenants extérieurs si nécessaire.
- ASNS ou, à défaut, Pass nautique vérifiés pour tous les élèves engagés dans l'activité.
- Prise en compte des adaptations ou traitements prévus dans les PAI des élèves concernés.
- Fiche administrative de sortie renseignée (**annexe 1**).

Analyse du milieu

- Analyse des prévisions météorologiques, du vent et des conditions observées sur le site avant toute mise à l'eau.
- Identification des zones de navigation autorisées, des zones dangereuses et des espaces de regroupement.
- Définition des itinéraires de repli et des modalités de retour à terre.
- Possibilité d'annuler, d'écourter ou d'adapter la séance selon l'évolution des conditions.

Vérification du matériel

- Contrôle des embarcations et du gréement (voile, dérive, gouvernail, bouts).
- Vérification des gilets de sauvetage et de la tenue adaptée.
- Contrôle du bateau de sécurité, des moyens de communication et de la trousse de secours.
- Validation de la checklist de départ (**annexe 2**).

Organisation de la flotte

- Constitution d'équipages adaptés au niveau réel des élèves.
- Définition d'un périmètre maximal de navigation.
- Rappel systématique des consignes de sécurité, des procédures de dessalage et des signaux de communication avant toute mise à l'eau.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, FAIRE APPRENDRE ET RÉGULER.

Gestion de la flotte

- Maintien de la flotte dans une zone compatible avec les capacités de surveillance et d'intervention.
- Comptage régulier des équipages et surveillance visuelle permanente.
- Respect des distances de sécurité entre les embarcations..

Positionnement de l'enseignant

- Positionnement du bateau de sécurité garantissant une surveillance permanente et une intervention rapide.
- Adaptation continue de la navigation aux conditions observées et au niveau des élèves..

Communication et sécurité active

- Utilisation de signaux de communication connus de tous.
- Mise en œuvre des procédures de dessalage, de regroupement et de remorquage.
- Intervention immédiate en cas d'isolement, de dérive ou de difficulté d'un équipage.

Adaptation pédagogique, ajustement des situations proposées selon

- De l'état de fatigue des élèves et ou du niveau de maîtrise des élèves ;
- des conditions météorologiques ;
- de l'évolution des conditions de navigation.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ VOILE

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET ASSURER LE SUIVI.

- **Suivi des élèves** : contrôle des effectifs et vérification de l'état physique des élèves au retour de navigation.
- **Rangement et vérification du matériel** : désarmement, contrôle, rangement du matériel et signalement de toute anomalie.
- **Analyse des situations rencontrées** : exploitation des incidents et des retours d'expérience afin d'adapter les conditions de sécurité et les apprentissages des séances suivantes.



- Toute navigation reste conditionnée à l'évaluation continue, par l'enseignant, des conditions météorologiques, de l'état du plan d'eau et des conditions de sécurité.
- Aucune mise à l'eau n'est autorisée sans contrôle préalable des embarcations, des équipements, des équipages et des conditions de navigation.
- Aucune embarcation ne quitte le périmètre de navigation défini sans autorisation de l'enseignant.

4. PROCÉDURE D'URGENCE (ACCIDENT CORPOREL GRAVE) : Sécuriser / Protéger / Alerter / Assister

En cas d'incident ou de dessalage important, l'enseignant applique immédiatement la procédure suivante :

1. **SÉCURISER** : Regrouper immédiatement la flotte à distance de toute zone dangereuse, éloigner les embarcations des obstacles ou zones de dérive et assurer une surveillance continue des équipages.
2. **PROTÉGER** : Maintenir les élèves avec leur embarcation ou à bord du bateau de sécurité, prévenir les risques d'hypothermie et de dérive incontrôlée, éviter tout suraccident.
3. **ALERTER** : En cas d'urgence, contacter le SAMU (15), les Sapeurs-Pompiers (18), le numéro d'urgence européen (112) ou le CROSS / secours nautiques (196), et utiliser si nécessaire le canal VHF de sécurité défini par la base nautique ou le canal 16.
4. **ASSISTER** : Mettre en œuvre les procédures d'assistance, de remorquage et de retour sécurisé à la base avec l'appui des moyens nautiques disponibles.



RÈGLE D'OR : L'enseignant d'EPS coordonne la gestion de l'incident en articulation avec les procédures de sécurité de la base nautique et les intervenants qualifiés présents sur le site.

ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE DE SORTIE VOILE

Date : / / Lieu / Base nautique : _____ Plan d'eau : _____

Organisation de la sortie

Enseignant d'EPS responsable : _____ Intervenants / moniteurs : _____

Effectif : _____ élèves

Répartition des équipages : _____

Niveau des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Intermédiaire ☐ Autonome

☐ Validation du chef d'établissement

Cadre réglementaire

☐ Convention avec la base nautique validée

☐ Dispositif de Sécurité Interne (DSI) consulté

☐ Cartes professionnelles vérifiées si nécessaire

☐ ASNS ou, à défaut, Pass nautique vérifiés pour tous.

Conditions de navigation

Vent (force / direction) : _____

Température air / eau : _____

État du plan d'eau : _____

Prévisions météorologiques : _____

Organisation de la navigation

Zone de navigation retenue : _____

Points de regroupement : _____

Zones de repli / retour : _____

Accès secours identifié : ☐ Oui ☐ Non

Objectifs pédagogiques

☐ Équilibre ☐ Propulsion ☐ Direction ☐ Lecture du milieu nautique ☐ Sécurité active / dessalage

☐ Communication ☐ Autonomie de navigation ☐ Autre : _____



Toute navigation reste conditionnée à l'évaluation continue, par l'enseignant, des conditions météorologiques, de l'état du plan d'eau et des conditions de sécurité. Cette évaluation s'inscrit dans le respect des dispositions du Dispositif de Sécurité Interne (DSI) et des consignes du responsable de la base nautique.

ANNEXE 2 – CHECKLIST

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Zone de navigation adaptée au niveau des élèves ☐ Conditions météo compatibles avec l'activité ☐ Zones dangereuses identifiées ☐ Points de regroupement définis ☐ Zones de repli et accès secours identifiés ☐ Périmètre de navigation clairement défini	☐ Gilets de sauvetage contrôlés et correctement ajustés ☐ Tenue adaptée aux conditions météorologiques et d'ensoleillement ☐ Embarcations contrôlées ☐ Voiles, gréement, dérives, gouvernails et bouts vérifiés ☐ Matériel de remorquage disponible ☐ Flotte adaptée au niveau des élèves	☐ Bateau de sécurité opérationnel ☐ Moyens de communication disponibles ☐ Trousse de secours accessible ☐ Effectifs et équipages vérifiés ☐ Procédures de sécurité rappelées ☐ Conditions de navigation validées conjointement par l'enseignant d'EPS et le responsable de la base nautique (ou le moniteur responsable).

ANNEXE 3 – FICHE RÉFLEXE ÉLÈVE : Rôles de sécurité au sein de l'équipage

Élève chargé de la navigation

- Applique les consignes de navigation données par l'enseignant.
- Veille au respect des distances de sécurité entre les embarcations.
- Réagit immédiatement aux signaux de regroupement..

Élève chargé de la vigilance

- Observe en permanence l'environnement et les embarcations voisines.
- Signale immédiatement toute difficulté ou situation inhabituelle à l'enseignant d'EPS, au moniteur..
- Participe au maintien de la cohésion de la flotte.

En cas de problème technique ou d'isolement

- Rester avec son embarcation.
- Ne jamais rejoindre seul le bord à la nage.
- Se rapprocher d'une embarcation voisine si les conditions le permettent.
- Signaler sa présence (bras levé, sifflet, appel).
- Attendre les consignes de l'enseignant d'EPS ou du bateau de sécurité.
- Répondre immédiatement au signal de regroupement..

En cas de dessalage

- Garder le contact avec l'embarcation.
- Vérifier l'état de l'équipage.
- Redresser l'embarcation uniquement si les conditions et les consignes le permettent.
- Attendre l'assistance du bateau de sécurité si nécessaire.



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : en cas de dessalage ou d'incident, les élèves restent avec leur embarcation, qui constitue le principal moyen de flottaison, de visibilité et de sécurité.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date et heure : / / ____ h

Lieu / Plan d'eau : _____

Enseignant d'EPS responsable : _____

Moniteur : _____

Élève(s) concerné(s) : _____

Équipage : _____

Conditions de pratique : ☐ Vent fort ☐ Dérive importante ☐ Dessalage ☐ Fatigue / perte de vigilance
☐ Dégradation des conditions météorologiques ☐ Forte fréquentation du plan d'eau ☐ Autre : _____

Nature de l'incident ou de l'accident : ☐ Dessalage ☐ Collision ☐ Dérive hors zone ☐ Blessure ☐ Incident matériel ☐ Isolement d'un équipage ☐ Autre : _____

Description précise des faits : _____

Mesures mises en œuvre : ☐ Regroupement de la flotte ☐ Intervention du bateau de sécurité ☐ Assistance / remorquage ☐ Alerte des secours ☐ Information du chef d'établissement ☐ Adaptation ou arrêt de l'activité
☐ Autre : _____

Suites données : _____

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement : _____

Mesures correctives ou préventives envisagées : _____



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et d'une déclaration d'accident dans les 48 heures.





PROTOCOLE DE SÉCURITÉ VTT

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement du VTT repose sur une pratique organisée et sécurisée intégrant maîtrise du pilotage, gestion de l'effort, surveillance du groupe et adaptation permanente aux caractéristiques du terrain et aux conditions de pratique.

Textes de référence : code de l'éducation, des textes relatifs à l'enseignement de l'EPS et aux sorties scolaires, de la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative aux APPN ainsi que, selon les espaces de pratique empruntés, des dispositions applicables du Code de la route.

Responsabilité professionnelle : la responsabilité de l'enseignant impose d'anticiper les risques liés au terrain, aux conditions météorologiques, au niveau de maîtrise des élèves, à la circulation du groupe et à la fréquentation des itinéraires, afin d'assurer une surveillance, une organisation et une sécurisation adaptées de la pratique, tout en veillant à la conformité du matériel et des équipements de protection.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

L'enseignement du VTT contribue à l'acquisition de compétences liées au savoir rouler, à la circulation en sécurité et aux mobilités actives en milieu naturel ou sur voie partagée.

POSTURE ENSEIGNANT

Il adapte les conditions de pratique aux capacités des élèves et à l'évolution du milieu, assure une surveillance active du groupe et veille au respect des procédures de sécurité, y compris en présence d'un intervenant qualifié.

SUIVI ET CONTRÔLE

Les vélos, équipements de protection et procédures de sécurité font l'objet d'un contrôle régulier avant chaque sortie. L'organisation du groupe prévoit des regroupements fréquents et un contrôle des effectifs adapté aux conditions de pratique.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : former un élève lucide, autonome et responsable dans la gestion de sa sécurité, de celle des autres et de ses déplacements en milieu naturel.

1. **Maîtrise du pilotage et de la vitesse** : adapter sa vitesse, maîtriser le freinage, anticiper les obstacles et conserver le contrôle du vélo en toutes circonstances.
2. **Agir de manière responsable au sein du groupe** : respecter les distances de sécurité, les consignes de circulation, les points de regroupement et participer à la sécurité collective.
3. **Lire le milieu et adapter sa pratique** : identifier les caractéristiques du terrain, anticiper les risques liés à l'environnement et aux conditions de pratique, respecter les autres usagers et adopter un comportement responsable favorisant une pratique durable et sécurisée.

SÉCURITÉ EN VTT = Anticipation des risques + Maîtrise du pilotage et de la vitesse
+ Gestion sécurisée du group + Adaptation permanente au terrain.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ VTT

3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER – VÉRIFIER – ORGANISER.

- **Démarches administratives** : validation de la sortie par le chef d'établissement, vérification des autorisations nécessaires et communication des informations relatives à l'itinéraire, aux horaires et aux conditions de pratique (**annexe 1**).
- **Conditions de pratique** : vérification des conditions météorologiques, de l'état du terrain et de l'évolution prévisible du milieu (humidité, boue, dégradation du parcours, visibilité...). Adaptation, report ou annulation de l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- **Modalités d'encadrement** : avant toute sortie sur itinéraire, l'enseignant s'assure que les élèves maîtrisent les prérequis indispensables : freinage progressif et d'urgence, maintien de l'équilibre, position de base sur le vélo, regard orienté vers la trajectoire et adaptation de la vitesse.
- **Itinéraire** : la reconnaissance permet notamment d'identifier les traversées de route, les passages techniques, les possibilités de repli, les accès des secours ainsi que les éventuels raccourcis permettant d'adapter le parcours au niveau du groupe..
- **Logistique matérielle** : contrôle du vélo (freins, pneus, direction, transmission, serrages) et des EPI (casque, gants, protections si nécessaire). Le matériel de sécurité et un kit minimal de réparation (chambre à air, pompe, démonte-pneus, multi-outils...) sont également vérifiés avant le départ.
- **Consignes de sécurité** : appel des règles de circulation, de communication et des procédures de sécurité.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER, RÉGULER ET FAIRE APPRENDRE.

- **Suivi des élèves** : regroupements réguliers pour contrôler les effectifs, la cohésion du groupe et la présence de tous les élèves tout au long du parcours.
- **Gestion des déplacements** : respect des règles de circulation, des distances de sécurité et des consignes de déplacement. Adaptation de la vitesse et des trajectoires aux conditions de pratique. L'organisation du groupe est adaptée au parcours et peut prévoir un ouvreur, un serre-file, des points de regroupement et des zones d'arrêt avant les passages techniques.
- **Prévention des situations à risque** : vigilance renforcée dans les croisements, les passages techniques, les descentes, les obstacles et les zones glissantes (**annexe 3**). Les élèves apprennent à identifier les risques liés au terrain et à adapter leur niveau d'engagement.
- **Sécurité active et prise de décision** : intégration progressive d'exercices de freinage d'urgence, de franchissement, de gestion d'obstacles et de maîtrise de la vitesse afin de développer les automatismes de sécurité et l'autonomie des élèves. Les élèves apprennent à analyser une situation, à choisir une trajectoire adaptée et à renoncer lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Ils sont progressivement sensibilisés aux situations de perte d'adhérence et aux comportements permettant de conserver le contrôle du vélo.
- **Posture de l'enseignant** : surveillance mobile et active, observation permanente des comportements des élèves, anticipation des situations de crainte, d'hésitation ou d'excès d'engagement et adaptation continue de l'organisation du groupe.
- **Gestion d'un incident** : sécurisation immédiate de la zone, protection du groupe, assistance à l'élève et alerte des secours si nécessaire.



Aucun élève ne s'engage sur un passage technique, une descente ou une portion de parcours sans visibilité suffisante, sans consigne préalable et sans autorisation de l'enseignant ou de l'encadrant qualifié.



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ VTT

APRES LA LEÇON : CONTROLER, ANALYSER ET ASSURER LE SUIVI.

- **Suivi des élèves** : contrôle des effectifs et vérification de l'état physique des élèves avant le départ du site.
- **Analyse des situations rencontrées** : exploitation des incidents, des difficultés rencontrées et des retours d'expérience afin d'adapter les conditions de sécurité et les apprentissages des séances suivantes (annexe 4). Le bilan porte notamment sur l'homogénéité du groupe, le respect des consignes, les difficultés rencontrées, l'adaptation du parcours et les besoins de formation complémentaires.
- **Adaptation du dispositif pédagogique** : ajustement, si nécessaire, des itinéraires, de l'organisation du groupe, des modalités d'encadrement ou des consignes de sécurité pour les séances ultérieures.
- **Gestion et vérification du matériel** : contrôle, nettoyage et rangement des vélos et des équipements de protection, avec signalement de toute anomalie ou détérioration.

4. PROCÉDURE D'URGENCE: Sécuriser / Protéger / Alerter / Secourir

En cas d'accident grave survenu lors d'une sortie VTT, l'activité est immédiatement interrompue. L'enseignant applique sans délai la procédure S.P.A.S.:

1. **SÉCURISER** : interrompre immédiatement la progression du groupe, faire descendre les élèves du vélo si nécessaire et sécuriser la zone en dehors de toute trajectoire ou portion dangereuse.
2. **PROTÉGER** : mettre la victime à l'abri si son état le permet, maintenir la cohésion du groupe dans une zone sécurisée et prévenir tout suraccident lié au terrain, à la circulation ou aux autres usagers.
3. **ALERTER** : alerter les secours en précisant la localisation la plus précise possible, la nature de l'accident, le nombre de personnes concernées, les difficultés d'accès et les caractéristiques du terrain.
4. **SECOURIR** : mettre en œuvre les gestes de premiers secours adaptés, sécuriser le matériel et organiser l'attente des secours dans des conditions compatibles avec la sécurité du groupe et de la victime.

RÈGLES D'OR



- **En cas d'incident, la sécurité du groupe et de la victime prime sur la poursuite de l'activité.**
- **Aucun élève ne repart seul, ne franchit un obstacle, ne s'engage sur une descente ou ne quitte l'itinéraire sans autorisation de l'enseignant..**



ANNEXES VTT

ANNEXE 1 – FICHE SORTIE EN VTT

Date : / /

Lieu de pratique / secteur :

Établissement :

Autorisations délivrées si nécessaire : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON REQUIS

Enseignant d'EPS responsable de la sortie :

Encadrants / intervenants extérieurs : ☐ cartes professionnelles vérifiées si nécessaire

Période de chasse vérifiée si nécessaire : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON CONCERNÉ

☐ Autorisations délivrées si nécessaire

☐ Validation du chef d'établissement

Effectif : élèves

Niveau des groupes : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Confirmé ☐ Autonome

PAI / situations particulières connues :

Conditions de pratique : ☐ Soleil ☐ Vent ☐ Pluie ☐ Brouillard ☐ Forte chaleur

État du terrain :

Fréquentation du site :

☐ Faible ☐ Modérée ☐ Importante

Objectifs pédagogiques :

Itinéraire / zones de pratique prévues :

Passages techniques ou zones sensibles identifiés :

Points de regroupement :

Procédure de repli / adaptation prévue :

Numéros d'urgence : SAMU : 15

Pompiers : 18

Urgence européenne : 112

ANNEXE 2 – CHECKLIST DÉPART

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Itinéraire reconnu et adapté au niveau des élèves ☐ Conditions météo compatibles ☐ Zones dangereuses identifiées ☐ Points de regroupement définis ☐ Zones de repli identifiées ☐ Accès secours identifiés ☐ Procédure de regroupement définie ☐ Procédure de repli connue	☐ Casque ajusté et obligatoire ☐ Freins vérifiés ☐ Pneus et transmission contrôlés ☐ Vélo adapté à la morphologie ☐ Gants et protections adaptés ☐ Kit de réparation disponible	☐ Trousse de secours accessible ☐ Téléphone chargé disponible ☐ Effectifs vérifiés ☐ Procédures de sécurité rappelées ☐ Conditions de pratique validées par l'enseignant ☐ Ouvreur et serre-file désignés si nécessaire

ANNEXE 3 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTE OU EN PERTE DE CONTRÔLE

1. SÉCURISER ET COMMUNIQUER

- Arrêter le groupe dans une zone sécurisée.
- Éloigner les autres élèves de la zone à risque.
- Établir un contact verbal calme et rassurant avec l'élève.

2. GUIDER ET RASSURER

- Donner des consignes simples et progressives.
- Faire réduire la vitesse ou faire descendre du vélo si nécessaire.
- Accompagner l'élève dans la reprise du contrôle de son déplacement..

3. ADAPTER LA PROCÉDURE

- Modifier l'itinéraire ou réduire la difficulté.
- Neutraliser un passage technique si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- Organiser un accompagnement rapproché si nécessaire.

4. APRÈS LE RETOUR AU CALME

- Vérifier l'état physique et émotionnel de l'élève.
- Analyser les causes de la difficulté rencontrée.
- Adapter les conditions d'engagement futures.



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : en VTT, tout élève en difficulté s'arrête dans un endroit sécurisé, signale sa situation et attend les consignes de l'enseignant.

ANNEXE 4 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date :

Lieu :

Enseignant d'EPS responsable :

Encadrant diplômée :

Élève(s) concerné(s) :

Conditions de pratique au moment de l'incident : ☐ Terrain glissant ☐ Passage technique ☐ Dégradation des conditions météorologiques ☐ Fatigue / perte de vigilance ☐ Forte fréquentation du site ☐ Autre : _____

Nature de l'incident ou de l'accident : ☐ Chute ☐ Collision ☐ Incident mécanique ☐ Perte de contrôle ☐ Sortie de parcours ☐ Autre : _____

Description précise des faits : _____

Mesures mises en œuvre : ☐ Sécurisation de la zone ☐ Gestion du groupe ☐ Assistance à l'élève ☐ Alerte des secours ☐ Information du chef d'établissement ☐ Autre : _____

Suite donnée : _____

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement : _____

Mesures correctives ou préventives envisagées : _____



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives prévues par l'établissement. Déclaration d'accident dans les 48 heures.